

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE DE CHEVINCOURT



**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT
POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA
CARRIERE DE CHEVINCOURT**

Société ANTROPE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018

**RAPPORT 1/3
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II PRESENTATION DU PROJET	page 3
<ul style="list-style-type: none"> II 1 Objet de la demande II 2 Situation du projet II 3 Description de l'activité II 4 production prévue II 5 Usage des matériaux II 6 Conditions d'exploitation II 7 Accès et pistes d'exploitation II 8 Phasage de l'exploitation II 9 Les autres activités II10 Présentation du demandeur 	
III DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 10
<ul style="list-style-type: none"> III 1 Lettres III 2 désignation du Commissaire Enquêteur III 3 Arrêté Préfectoral 	
IV DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 12
<ul style="list-style-type: none"> IV 1 Réalisation du dossier d'enquête publique IV 2 Documents mis à la disposition du public IV 3 Concertation 	
V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 13
<ul style="list-style-type: none"> V 1 Réunions préalables à l'enquête publique V 2 visite du site V 3 Avis d'Affichage 	
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 19
<ul style="list-style-type: none"> VI 1 Dates de l'enquête publique VI 2 Les permanences VI 3 Publicité VI 4 Registre d'enquête publique VI 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête VI 6 Entretien avec le Maire de la commune et/ou les adjoints 	
VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 21
VIII CONSULTATION DES PERSONNES et ORGANISMES ASSOCIEES	page 24
IX ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	page 25
<ul style="list-style-type: none"> Analyse des impacts Avis du commissaire enquêteur 	
X COUT ESTIMATIF DU PROJET	page 32
XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 34
XII CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 44
XV ANNEXES	page 46
XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	Rapport 2/3
<ul style="list-style-type: none"> XIII 1 sur le dossier d'enquête publique XIII 2 sur l'avis des organismes associés XIII 3 Sur les observations du public XIII 4 Sur l'avis des Mairies 	
XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Rapport 2/3

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
36 rue Jacques Prévert
60550 Verneuil en Halatte
A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L'ENQUETE

Demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement, présentée par la Société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt.

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

Chevincourt ; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Mareuil -la-Motte ; Margny-sur-Matz ;
Vandelicourt ; Marest-sur-Matz ; Thiescourt ; Melicocq ; Machedont ; Cambronnes-les-Ribecourt ;
Ribecourt ; Cunctancourt

:

II PRESENTATION DU PROJET

II 1 OBJET DE LA DEMANDE

ANTROPE sollicite le renouvellement et l'extension de sa carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de CHEVINCOURT.

La carrière de CHEVINCOURT est exploitée par la société ANTROPE depuis 1947 devenue filiale d'EIFPAGE ROUTE NORD EST.

La société ANTROPE dispose déjà d'une autorisation préfectorale pour la poursuite de l'exploitation et la modification des conditions de remise en état, qui porte sur une superficie de 30ha 83a 59ca.

La société dispose également d'une autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux extraits de la carrière.

La présente demande, qui reprend l'ensemble des activités actuellement exercées, permettra d'intégrer la demande d'extension et d'encadrer l'exploitation dans son ensemble au travers d'un acte administratif unique.

Cette demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre de la pérennité des activités de la société ANTROPE et permettra de maintenir l'activité locale lorsque le gisement de la carrière actuelle arrivera à son terme.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans (préparation, découverte, exploitation et remise en état).

La surface parcellaire totale de la demande est de 50ha 21a 43ca pour une surface exploitable de 38ha 37a 91ca.

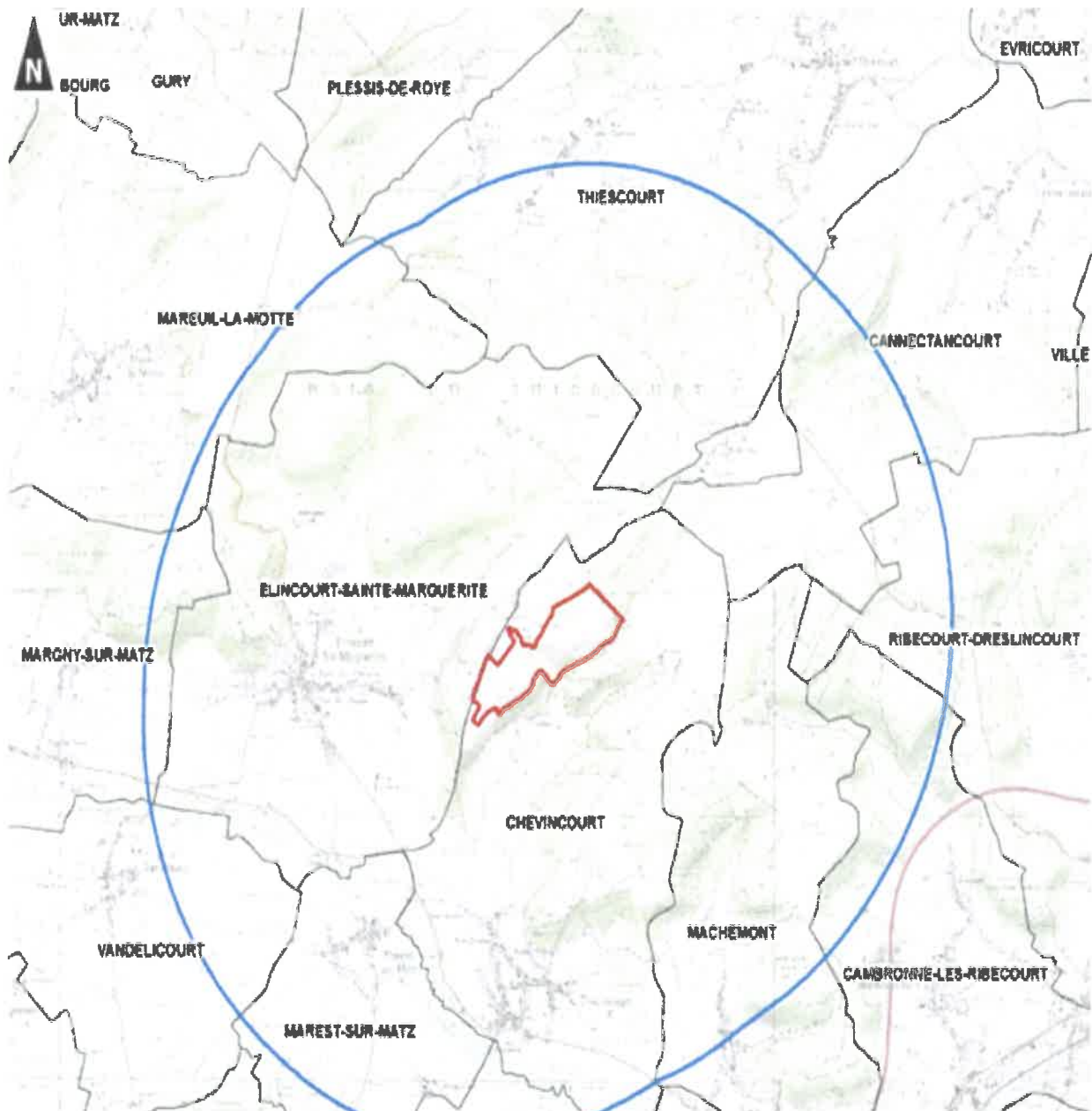
Le volume d'activité moyen de l'ordre de 120 000 t/an pour un maximum sollicité de 360 000 t/an. Le volume à extraire est estimé à environ 3 500 000 .

II 2 SITUATION DU PROJET

Les terrains sollicités par la présente demande sont localisés dans le département de l'Oise, sur le territoire de la commune de CHEVINCOURT. La commune de Chevincourt se situe globalement à :

10 km au nord de Compiègne,

14 km au sud-ouest de Noyon.



II 3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS

ANTROPE dispose d'une connaissance des anciens fronts exploités par le passé dans ce secteur (fronts d'attaque).

La carrière exploite une série de calcaires compacts en bancs appartenant au Lutétien. L'excavation qui est engendrée par l'extraction s'arrête au-dessus des argiles de Laon du Cuisien.

II 4 LA PRODUCTION PREVUE

La société a fait une estimation du volume global à exploiter sur le périmètre de l'autorisation en cours ainsi que sur l'emprise des parcelles de l'extension. Il a été estimé à un volume de 1 750 000 m³ soit environ 3 500 000 tonnes (densité \square 2

caractéristiques	Données	Précisions
Volume de la découverte (terre végétale) (m ³)	19 500	Extension
Volume de la découverte (limons) (m ³)	33 000	Extension
Volume total exploitable matériaux (m ³)	1 750 000	Densité des matériaux bruts : 2
Volume total exploitable matériaux (t)	3 500 000	
Durée d'exploitation (an)	30	dont 4 ans pour finaliser les travaux de remblayage et de remise en état
Production moyenne annuelle T / an m ³ / an	120000 60000	Capacité sollicitée sensiblement inférieure (15%) par rapport à l'arrêté du 29-07-13.
Production maximale annuelle T / an m ³ / an	360 000 180000	Tenant compte des fluctuations du marché. Capacité inchangée par rapport à l'arrêté du 29-07-13

La baisse de la production annuelle moyenne est compensée et justifiée par le développement des activités de négoce et de traitement des matériaux recyclés. Cela permet d'économiser les ressources naturelles (gisement calcaire).

II 5 USAGE DES MATERIAUX

Les matériaux de teinte blanche et les matériaux de teinte verte sont destinés, après traitement spécifique, à la confection de granulats adaptés à des utilisations essentiellement routières.

Les matériaux de couleur jaune ont une utilisation décorative (piste cyclables, allées piétonnes, etc.).

Stade	Produits Blancs classe F, tendres)	Produits Jaunes (classe D, durs)	Produits Verts (classe E, mi-durs)	Domaine d'emploi
Tout-venant	Sablon TV 0/31,5	Sablon TV 0/31,5	Sablon TV 0/31,5	Remblai de plateforme

	40/120			
Primaire	0/120 40/120 TV 0/31,5	TV 0/31,5	TV 0/31,5	Fondations de chemins agricoles, routes communales, trottoirs, ou plates-formes
Secondaire		20/40 6/20 0/6	20/40 6/20 0/6	Fabrication en centrales de graves traitées, GRH ou béton

Les granulats exploités alimentent essentiellement le marché local, dans un rayon d'environ 30 km.

II 6 CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitation est conduite par le Chef de carrière, sous la responsabilité du Directeur.

. Les différentes phases de l'exploitation seront les suivantes :

- Défrichage des terrains occupés par des bois.
- Décapage à sec des terres de découverte.
- Extraction en fouille sèche des matériaux (extraction sans tirs de mines et sans rabattement de nappe).
- Evacuation des matériaux extraits par dumpers vers l'installation de traitement de la société ANTROPE située dans l'emprise du site (secteur ouest).
- Remise en état coordonnée à l'extraction avec les matériaux de découverte du site et avec des matériaux de remblais d'apport extérieur.

II 7 ACCES ET PISTES D'EXPLOITATION

L'établissement est desservi depuis les RD n° 15 et 142 par les VC n° 5, 17 et 6 et le chemin rural dit du Bois.

La circulation interne est organisée de façon rationnelle au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (Plan de circulation évolutif). Elle permet d'assurer la sécurité des véhicules circulant à l'intérieur de la carrière. Les véhicules venant charger sont cantonnés à circuler sur les pistes qui leur sont dédiées. Seuls les engins ont accès directement aux zones en cours d'exploitation.

II 8 PHASAGE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation aura lieu en 6 phases de cinq ans.

La dernière phase sera destinée à finaliser les opérations d'extraction (une année) et de remblayage dans le cadre de la remise en état (4 années). L'année n de démarrage de l'exploitation correspond à la date de notification de l'arrêté préfectoral de l'autorisation.

Les 6 phases consisteront en l'exploitation complète du gisement faisant l'objet de la présente demande. Etant donné l'homogénéité de la répartition du gisement, chacune des phases possède des durées similaires.

Chaque phase d'exploitation sera réalisée selon un schéma de principe identique :

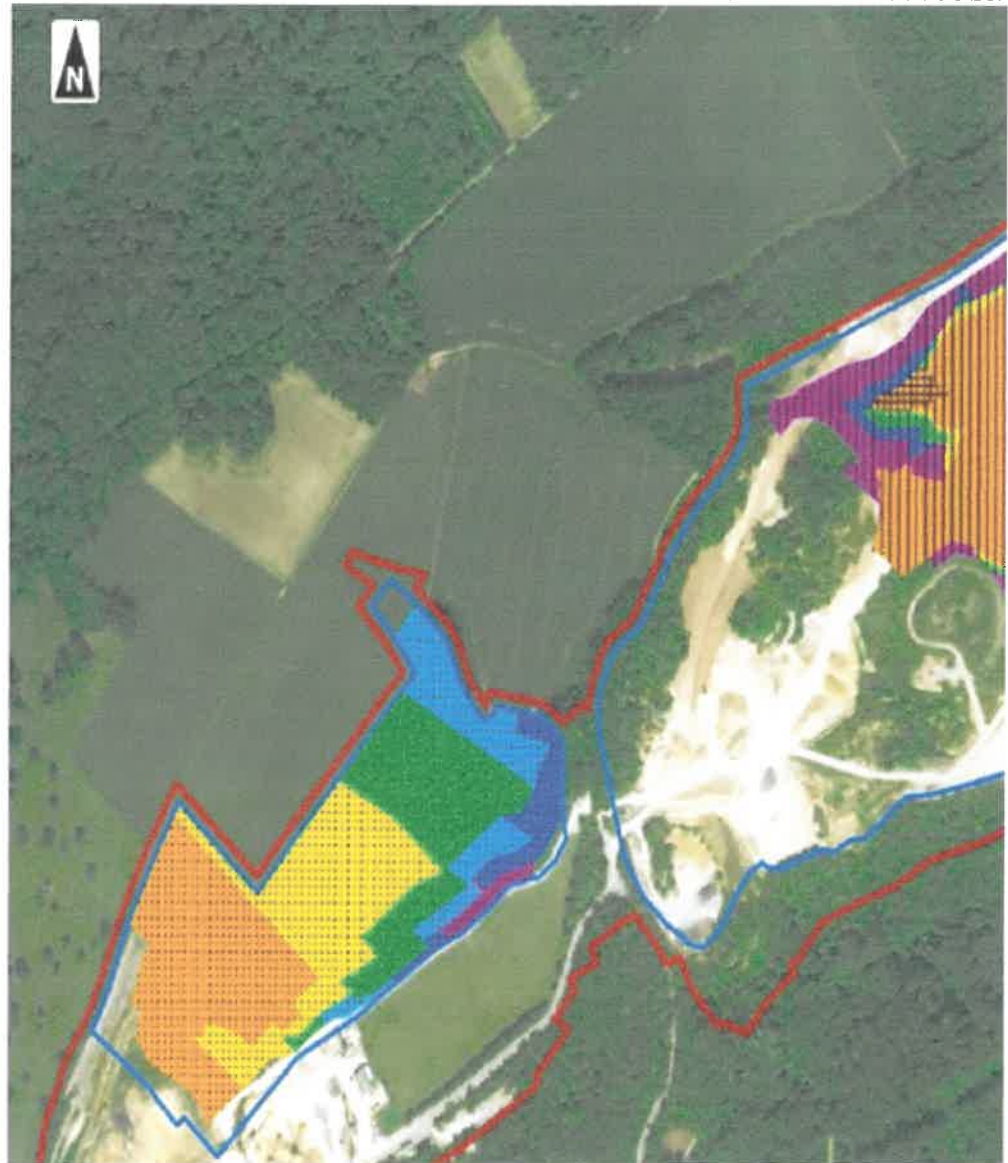
- Décapage de la terre végétale et des limons et dépôt soit en cordon périphérique à la parcelle (bande de retrait) soit sur une zone proche d'un secteur à remettre en état
- Extraction du gisement (calcaires du Lutétien)
- Scalpage près du front de taille
- Passage des matériaux sur l'installation de traitement (secteur OUEST)
- Stabilisation des fronts de taille si la dangerosité du front le nécessite
- Progression de l'extraction par phase avec réaménagement coordonné
- Remblayage (pour partie) de la fosse à l'aide de matériaux inertes extérieurs sur l'emprise de la carrière actuelle (secteur EST)
- Remise en état et régalaage du fond de carrière avec les terres et limons produits sur chacune des phases

ANTROPE

Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire sur la commune de Chevincourt (60)

Phasage général d'exploitation

-  Périmètre d'autorisation
-  Périmètre d'extraction
- Surface nouvellement concernée :
-  0-5 ans
-  6-10 ans
-  11-15 ans
-  16-20 ans
-  21-25 ans
-  26-30 ans
- Type de travaux réalisés :
-  Déblais
-  Remblais
-  Déblais-remblais



II 9 LES AUTRES ACTIVITÉS

PRODUCTION DE BETON PRET A L'EMPLOI

ANTROPE Dispose d'un récépissé préfectoral de déclaration en date du 29 janvier 2013 pour l'exploitation de la centrale de production de béton prêt à l'emploi.

L'installation est utilisée pour la fabrication de béton prêt à l'emploi destiné à la réalisation de travaux de chantiers de voirie et réseaux divers (ex. : réalisation de béton de bordures), de chantier de construction (maçonnerie, dalles béton, ...) ou de fabrication d'éléments béton de type blocs préfabriqués à emboîtement (généralement utilisés pour la réalisation de casiers de séparation de stockage de matériaux).

L'installation de malaxage se situe en limite Nord de l'emprise de l'installation de traitement. Cette installation n'a pas vocation à accueillir du public autre que celui affilié à son fonctionnement (salariés, sous-traitants et clients).

Production et flux de camions

La production annuelle de la centrale est estimée à environ 5 000 m³ de béton soit une moyenne journalière de 25 m³.

Camions d'approvisionnement matières premières :

- Camion-citerne de ciment : moins d'un porteur par semaine
- Camion benne Sable/Cailloux : environ 5 camions par semaine (utilisation du sable et des gravillons du site de carrière de BITRY)

Ces derniers camions n'augmentent en rien le trafic des camions aux abords du site car ces matériaux transitent déjà par le site de CHEVINCOURT.

L'activité concerne également la fabrication de blocs béton essentiellement pour un usage interne et le cas échéant la fabrication, à la demande, de blocs spécifiques via l'installation de malaxage (§ 1.8.2).

II 10 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Nom de la société	ANTROPE
Forme juridique	S.N.C.
Siège social et site d'exploitation	Hameau de Samson 60150 CHEVINCOURT <input type="checkbox"/> 03 44 96 31 90
Code APE	08 11Z
Effectif de la société	15 personnes
N° SIRET	399 239 151 000 26
Horaires	7h00 <input type="checkbox"/> 22h00
Rythme de travail	1 poste Du lundi au vendredi + samedi (expéditions,maintenance) 220j/an pour l'exploitation – 313j/an pour la commercialisation
Effectif sur le site	Exploitation : 6 Bureaux : 6
Demandeur	Frédéric LORENZI – Directeur 06 89 04 98 08
Affaire suivie par	Judith BOUCHAIN – Responsable Foncier Environnement 06.30.17.66.59

III DEMARCHES ADMINISTRATIVES

III 1 Lettres

Par lettre du 05 mai 2017 (annexe 1) Monsieur Frédéric LORENZI Directeur de la SNC ANTROPE sollicite le renouvellement et l'extension de la carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Chevincourt

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 années (préparation, découverte, exploitation et remise en état)

La surface parcellaire totale de la demande est de 50HA 21a 43ca pour une surface exploitable de 38HA 37a 91ca

Le volume d'activité est de 360 000T/an

La demande inclut également :

Une unité fixe de concassage-criblage et une centrale de malaxage

Une station de transit de matériaux inertes

Une installation de béton prêt à l'emploi.

Par lettre du 02 février 2018 (annexe n°2) Monsieur Christophe VALLET par délégation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, demande auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt

Par lettre du 19 mars 2018, (annexe n°3) Monsieur Christophe VALLET, responsable du bureau de l'environnement à la Direction départementale des Territoires, transmet au commissaire enquêteur la copie de l'arrêté Préfectoral du 19 mars 2018, afin de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt

Par lettre du 03 mai 2017, (annexe 4) Monsieur Frédéric LORENZI Directeur de la société ANTROPE demande à Madame Annie GENERMONT Maire de la commune de Chevincourt son avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Par lettre du 23 mai 2017 (annexe n° 8) Madame Annie GENERMONT Maire de la commune de Chevincourt donne un avis favorable au réaménagement prévu à la fin de la durée d'exploitation du site

Par lettre du 04 mai 2017 (annexe 5) adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur Frédéric LORENZI Directeur de la société ANTROPE atteste sur l'honneur, détenir la maîtrise foncière sous la forme d'actes, de compromis de ventes ou d'échanges et de contrat de foretage, de l'intégralité des terrains concernés par la demande d'autorisation de la carrière ANTROPE, sur la commune de CHEVINCOURT

III 2 désignations du Commissaire Enquêteur (annexe 6).

Par décision du 13 février 2018 N° E18000023/80, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER) demeurant 36 rue jacques Prévert à Verneuil en Halatte 60550

III 3 Arrêté Préfectoral (annexe n°7)

Par Arrêté Préfectoral du 19 mars 2018, Monsieur Dominique LEPIDI, secrétaire général, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Oise, ordonne le déroulement d'une enquête publique, du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 , sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt

IV DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a été réalisé par la société « AIRELE
NORD ZAC du Chevalement rue des molettes 59286 Roost-Warendin

IV 2 Documents mis à la disposition du public

- **Note de présentation non technique**
- **Résumés non techniques des études d'impact et de dangers**

I PRESENTATION DE LA DEMANDE

Présentation du demandeur
Historique du site
Localisation de la carrière et occupation du sol
Nature des droits du demandeur
Documents d'urbanisme et servitudes
Caractéristiques du gisement
Conditions générales d'exploitation
Les autres activités
Recensement des activités classées
Capacités humaines, techniques et financières

II ETUDE D'IMPACT

III ETUDE DES DANGERS

IV BIBLIOGRAPHIE

V ANNEXES

- 1) **Plans (des abords et plans d'ensemble)**
- 2) **Documents administratifs**
- 3) **Bruit**
- 4) **Volet eau**
- 5) **Attestation : Maitrise Foncière et droit d'usage**
- 6) **Evaluation des risques sanitaires**
- 7) **Plans de gestion des déchets inertes**

- **Note complémentaire en réponse Version1**

Note en réponse Version 1

Note complémentaire en réponse Version 1

IV 3 Concertation

Il n'a pas été prévu une période de concertation du public, préalablement à l'enquête publique.

V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V 1 réunion préalable a l'enquête publique

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 MARS 2018 EN PREFECTURE DE L'OISE

Présents :

Préfecture de l'Oise :

Monsieur Idriss ABDELLATIF

Commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe LEGLEYE (CE)

Ordre du jour :

Réunion préparatoire à l'enquête publique sur l'ICPE présentée par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de matériaux calcaires de la commune de CHEVINCOURT

Dossier d'enquête publique

Remis en séance au CE avec le CD

Registre d'enquête publique

Signé et paraphé en séance par le CE

Présentation sommaire du projet :

Il s'agit de l'extension et d'un renouvellement d'une carrière

Sur 50 HA de terrain 30HA sont exploitables.

Est compris dans la procédure une Autorisation de défrichement et une loi sur l'eau.

Il n'y a pas d'avis écrit de l'Autorité environnementale. L'Accord est tacite, les 3 mois de délais de réponse étant écoulés

14 communes sont concernées

Chaque commune aura un CD du Dossier d'EP, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'EP à afficher

La commune de Chevincourt, siège de l'enquête publique, aura le dossier d'enquête publique, l'arrêté Préfectoral, les Avis d'affichage en Mairie

Publicité de l'enquête par voie de presse

Réalisée par la préfecture dans deux journaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de l'enquête publique

Une photocopie des journaux concernés, sera transmise au CE par la Préfecture, après parution de l'annonce.

Affichage

Les 14 mairies concernées par l'EP doivent afficher « l'AVIS » d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête publique.

La société ANTROPE affichera au format réglementaire les AVIS sur le site

Arrêté Préfectoral

A transmettre un exemplaire au CE dès sa parution

Site internet

Le dossier d'enquête publique ainsi que les « AVIS » seront insérés sur le site de la Préfecture.

Pas de possibilités de recueillir les observations du public sur ce site.

La commune de Chevincourt ouvrira un site internet pour recevoir les observations du public « *mairie.chevincourt@orange.fr* »

Divers

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public

Il n'y a pas eu de réunion publique

Dates de l'enquête publique

Du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018

Dates des permanences du CE en mairie de Chevincourt

1^{ère} permanence le mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00

2^{ème} permanence le samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00

3^{ème} permanence le mercredi 25 avril 2018 de 9h00 à 12h00

4^{ème} permanence le vendredi 04 mai 2018 de 15h30 à 18h30

5^{ème} permanence le lundi 14 mai 2018 de 15h30 à 18h30

Le CE organisera une réunion de préparation de l'enquête publique en mairie de Chevincourt en présence du maire de la commune et de la société ANTROPE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 23 MARS 2018 A CHEVINCOURT

Présents :

Mairie de CHEVINCOURT :

Madame Anne GENEMONT : Maire de la commune

Société ANTROPE/EIFFAGE

Monsieur Frédéric LORENZI : Directeur

Mademoiselle Judith BOUCHAIN : Ingénieur foncier environnement carrières

Commissaire enquêteur : (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE : (CE)

Ordre du jour :

1. Présentation du projet par la société ANTROPE
2. Visite du site
3. Organisation de l'enquête publique en Mairie
4. Divers

Réunion de travail dans les bureaux de la carrière de Chevincourt

1) Présentation du projet

Le projet a été présenté au CE, par Monsieur Frédéric LORENZI et Mademoiselle Judith BOUCHAIN dans les bureaux de la carrière

Cette présentation très complète a permis au CE de prendre connaissance, d'une manière assez précise du projet faisant l'objet de l'enquête publique ICPE.

Des précisions ont été demandées par le CE, notamment sur les thèmes ci-dessous :

- Carte au 1/25000^{ème} et au 1/50000^{ème}
- Avis du propriétaire
- Avis du Maire
- Maitrise foncière
- Mode d'exploitation
- Activité de négoce
- Remblaiement
- Plan d'eau
- Stockage et distribution carburant
- Béton prêt a l'emploi
- Flux des camions
- Traitement déchets béton
- Centre Protection Initiative Environnement (CPIE)
- Tableau trafic des camions arrêté en 2012
- Accès au site
- Sécurité interne et externe
- Sécurité piétons
- Examen étude des dangers
- Matériaux recyclés
- Examen des plans et zone en rouge habitations
- Défrichement

Les réponses fournies par les représentants de la Société ANTROPE/EIFFAGE, ont permis au CE de se faire une idée plus précise de la nature du projet.

Remis en séance par Antrope au CE :

CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT :

- Par lettre du 11 juillet 2017 la DREAL demande de complément sur un dossier d'autorisation environnemental unique (jointe au rapport du CE).
- Par lettre du 05 décembre 2017 la DREAL demande de complément sur un dossier d'autorisation environnemental unique (jointe au rapport du CE).
- Dossier de présentation de la demande (joint au rapport du CE).

Ces demandes de complément par la DREAL ont fait l'objet de deux gros volumes de réponse :

- Note en réponse –version 1
- Note complémentaire en réponse –Version 1

Ces deux volumes sont intégrés dans le dossier d'enquête publique

2) Visite du site

Les représentants de la société ANTROPE/EIFFAGE et le CE se sont ensuite rendus sur le site

Des explications complémentaires ont été données par les représentants de la société ANTROPE/EIFFAGE, notamment sur l'étendue du projet et sur le fonctionnement des différents matériels d'exploitation de la carrière.

Poursuite de la réunion en mairie de Chevincourt en présence de Madame Anne GENEMONT : Maire de la commune

1. Organisation de l'enquête publique en Mairie

Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête publique et l'Arrêté Préfectoral ont été transmis en Mairie par les services de la Préfecture de l'Oise.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, sont à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouvertures de la mairie

Les observations du public seront consignées dans le registre d'enquête publique, ou par lettres adressées au CE en Mairie de CHEVINCOURT ou par voie électronique sur le site internet de la mairie

L'Arrêté Préfectoral, ainsi que « l'Avis d'enquête publique » doivent être affichés en Mairie et sur les panneaux prévus à cet effet dans la commune, au plus tard 15 jours francs avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 26 mars 2018

« L'Avis d'enquête publique » au format réglementaire sera affiché par les soins du pétitionnaire sur le site et sur au moins trois emplacements dans les mêmes délais que ci dessus

Fourniture par ANTROPE/EIFFAGE de 3 ou 4 plans format A3 plastifié, des vues caractéristiques du projet et notamment : phasage, réaménagement, le trafic (à déposer en mairie)

Les permanences du CE se tiendront dans la salle du conseil

L'accueil du public en dehors des permanences du CE se tiendra en Mairie, dans un local permettant au public de prendre connaissance du dossier et de notifier éventuellement des observations

REPARTITION DES TACHES

OBSERVATIONS	REPONSES
Mise à disposition de la « salle du conseil » pendant la durée de l'enquête	Mairie
« Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie et sur panneaux d'affichages sur la commune	Chevincourt ; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Mareuil -la-Motte ; Margny-sur-Matz ; Vandelicourt ; Marest-sur-Matz ;

	Thiescourt ; Melicocq ; Machemont ; Cambronne-les- Ribecourt ; Ribecourt ; Cannectancourt
« L'Avis d'enquête publique » format réglementaire à afficher sur le site	ANTROPE/EIFFAGE
Annonces publicitaires dans deux journaux	DDT/Préfecture
Observations du public dans registre, lettres ou courriels A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie, et transmettre un exemplaire. au CE	Mairie
Transmettre observations du public au fur et à mesure de l'évolution de l'EP, à la société ANTROPE/EIFFAGE	CE
Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre dans les 8 jours après clôture EP au CE	ANTROPE/EIFFAGE
Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable Internet Journal communal	Mairie
Constat d'affichage au début et pendant l'enquête en Mairies par huissier Constat d'affichage sur le site avec photos (constat d'huissier)	ANTROPE/EIFFAGE
Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête	ANTROPE/EIFFAGE /CE
Fournir 3 ou 4 plans format A3 plastifié, des vues caractéristiques du projet et notamment : phasage, réaménagement, trafic (à déposer en mairie)	ANTROPE/EIFFAGE
Respect des Directives dans l'arrêté préfectoral et notamment dématérialisation	Mairie, Antrope, CE

Pour mémoire :

Dates de l'enquête publique et des permanences du CE:

Du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018

Dates des permanences du CE en mairie de Chevincourt

- 1^{ère} permanence le mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- 2^{ème} permanence le samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- 3^{ème} permanence le mercredi 25 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- 4^{ème} permanence le vendredi 04 mai 2018 de 15h30 à 18h30
- 5^{ème} permanence le lundi 14 mai 2018 de 15h30 à 18h30

V 2 Visite du site

Le 23 mars 2018 et préalablement à la réunion en mairie de Chevincourt, Les représentants de la société ANTROPE/EIFFAGE et le CE se sont rendus sur le site.

Des explications complémentaires ont été données par les représentants de la société ANTROPE/EIFFAGE, notamment sur l'étendue du projet et sur le fonctionnement des différents matériels d'exploitation de la carrière.

Cette visite sur le site a permis au CE de se faire une idée plus précise de l'importance du projet

V 3 Avis d’Affichage

En date du mardi 10 avril 2018, j'ai constaté que « l'Arrêté Préfectoral » de la présente enquête publique, avait bien été affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à la Mairie de Chevincourt

La société ANTROPE m'a transmis le « PROCES VERBAL DE CONSTAT » (de 16 pages , annexes N° 17) d'affichage, établis par l'étude des huissiers de justice de NOYON , concernant les communes suivantes :

Chevincourt ; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Mareuil -la-Motte ; Margny-sur-Matz ; Vandelicourt ; Marest-sur-Matz ; Thiescourt ; Melicocq ; Machemont ; Cambronne-les-Ribecourt ; Ribecourt ; Canelectancourt

VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI 1 Dates de l'enquête publique

Du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018

VI 2 Les permanences

Dates des permanences du CE en mairie de Chevincourt

- 1^{ère} permanence le mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- 2^{ème} permanence le samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- 3^{ème} permanence le mercredi 25 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- 4^{ème} permanence le vendredi 04 mai 2018 de 15h30 à 18h30
- 5^{ème} permanence le lundi 14 mai 2018 de 15h30 à 18h30

VI 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien

Edition du : jeudi 22 mars 2018 (annexe n° 12)

Edition du : mercredi 11 avril 2018 (annexe 13)

Le Courrier Picard

Edition du jeudi 22 mars 2018 (annexe n° 14)

Edition du : mercredi 11 avril 2018 (annexe 15)

VI 4 Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête publique a été signé et paraphé par mes soins le jeudi 01 mars 2018 en Préfecture

En date du 10 avril 2018 j'ai complété le registre d'enquête publique en Mairie de CHEVINCOURT

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été clos par le Commissaire Enquêteur

VI 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil de la Mairie située au rez de chaussée de la mairie, facilement accessible au public.

Lors des cinq permanences du commissaire enquêteur, 12 personnes sont intervenues, pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et notifier des observations pour certaines d'entre elles

V 6 Entretien avec le maire de la commune et/ou les adjoints

- Lors de mes permanences, j'ai eu l'occasion de rencontrer, Madame Anne GENEMONT : Maire de la commune de Chevincourt, soucieuse du bon déroulement de l'enquête publique et de l'intérêt des habitants de la commune pour l'enquête publique.
- Madame le Maire est très favorable à la présence des établissements ANTROPE sur sa commune. Ce projet pérennisera l'activité de la société ANTROPE sur la commune

VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le projet relève du régime d'autorisation pour les rubriques n°2510, 2515 et 2517 et du régime de déclaration pour la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et sous sol.

L'autorisation environnementale tiendra lieu aussi d'autorisation de défrichement au titre du code forestier

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, sous les rubriques 2510-1 « exploitation de carrière » et 2517-1 « station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes » de la nomenclature des installations classées.

Ci dessous quelques extraits d'articles caractéristiques, se rapportant au projet de la présente enquête publique

Article L.512-1 du code l'environnement

- Modifié par LOI n°2013-619 du 16 juillet 2013 - art. 1

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité.

Les textes législatifs et réglementaires sont issus du code de l'environnement et notamment les articles R 512-3 à R 512-9

Article R512-4

La demande d'autorisation est complétée dans les conditions suivantes :

1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre ;

2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au sens de l'article L. 512-1 ;

3° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6, la demande contient une description :

a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation.

La demande comprend également un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c du 3°.

4° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 et si l'installation relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, la demande comprend l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 ;

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, l'exploitant propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

5° Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, la demande d'autorisation comprend les compléments mentionnés à l'article R. 515-59.

Article L511-1

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Article L512-1

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité.

VIII CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA) (et commentaire du CE)

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Par lettre du 23 janvier 2018 (annexe 09) décide que l'avis sur le projet d'extension de la carrière de matériaux calcaires ANTROPE à Chevincourt (60) soumis à évaluation environnementale, sera tacite

Direction régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts de France

Par lettre du 05 décembre 2017 (annexe 10) la DREAL demande à la société ANTROPE un certain nombre de compléments sur le dossier d'autorisation environnementale unique.

La société ANTROPE a fourni une « note complémentaire en réponse Version 1 » ce document (volumineux) est joint au dossier d'enquête publique

Par lettre du 11 juillet 2017 (annexe 11) la DREAL demande à la société ANTROPE un certain nombre de compléments sur le dossier d'autorisation environnementale unique

La société ANTROPE a fourni une « note complémentaire en réponse Version 1 complémentaire » ce document (volumineux) est joint au dossier d'enquête publique

Avis du commissaire enquêteur

Je n'ai pas d'observation particulière à apporter aux observations formulées dans ces deux lettres par la DREAL Hauts de France.

Ces observations ont fait l'objet de notes complémentaires de réponse en version 1 et 1 complémentaire de la part de la société ANTROPE.

L'exploitant sera tenu de respecter ses engagements « recommandations » formulées dans l'avis de l'autorité environnementale »

Je note toutefois quelques observations (voir ci-dessous) qui me paraissent sensibles et devront faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'exploitant soit :

- Transmettre une demande d'autorisation de défrichement
- Décrire d'une manière plus détaillée l'articulation entre les deux secteurs
- Fournir un plan de phasage plus clair
- Préciser le devenir des installations de traitement et de production de béton
- Détailler la méthodologie pour les chauves souris
- Analyser les fonctionnalités écosymétriques des milieux qui seront détruits
- Compléter l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 pour les zones spéciales de conservation(ZSC)
- Compléter la délimitation des zones humides par des sondages pédologiques
- Le tiers du secteur Est, est en sensibilité forte à très forte pour les remontées de nappe, voire en nappe sub-affleurante. L'exploitant se positionnera sur ce point
- Détailler le fonctionnement des bassins de décantation/infiltration des eaux pluviales.
- Proposer un réseau de piézomètre permettant une surveillance des eaux souterraines
- Evaluer les risques sanitaires en prenant comme hypothèse une production de 360000T

IX ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT (et commentaires du CE)

IMPACTS SUR LES ZNIEFF VOISINES

La poursuite de l'exploitation n'aura pas d'incidences sur les habitats à l'origine de l'inventaire de la ZNIEFF, ceux-ci n'étant pas représentés dans l'emprise de la zone d'étude. On peut donc en conclure que le projet n'aura pas d'incidence sur la ZNIEFF.

Avis du CE : pas d'avis à formuler

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 4870 mètres au Sud-Est de la zone d'étude.

Aucune espèce aviaire d'intérêt communautaire parmi celles ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches

Le projet n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 et aucune mesure n'est à prévoir.

Avis du CE : pas d'avis à formuler

IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE GLOBAL.

La carrière étant déjà en activité, le fonctionnement écologique global ne sera que très faiblement impacté par l'extension. Cette dernière n'engendrera pas de ruptures de continuités écologiques entre entités naturelles d'intérêt

Avis du CE : Toutes les dispositions devront être prises pour éviter d'impacter le fonctionnement écologique global

IMPACTS SUR LA FLORE, LES HABITATS ET LA FAUNE

L'impact de la suppression de ces végétations peut être qualifié de très faible pour les parcelles cultivées, de faibles pour les friches, les plantations et le boisement, et de modéré pour les pelouses-ourlets calcicoles. Il s'agit d'un effet direct permanent.

L'impact du projet sur la flore peut être qualifié de globalement faible. Il s'agit d'un effet direct permanent.

Comme pour la végétation, des potentialités faunistiques nouvelles apparaîtront sur les terrains réaménagés (plans d'eau et habitats annexes) avec un niveau d'intérêt supérieur à l'état initial pour la biodiversité locale : petits mammifères, oiseaux d'eau, insectes, amphibiens et reptiles. Il s'agit d'effets directs temporaires.

L'extension de l'activité d'extraction induira également un dérangement de la nidification des oiseaux au sein des milieux connexes. Cependant une grande partie de l'avifaune s'accommode assez rapidement des dérangements à partir du moment où ils ont acquis le fait que ceux-ci ne représentent pas une menace réelle. Il s'agit d'effets indirects temporaires.

Avis du CE : Toutes les dispositions devront être prises pour éviter d'impacter le fonctionnement écologique global

CAS PARTICULIER DES BASSINS EXISTANTS

Pour les besoins de l'extraction, deux bassins sont présents dans le secteur ouest (bassin de recyclage de la centrale à béton et bassin de stockage des eaux de forage) et abritent l'Alyte accoucheur. Les pompages effectués dans ces bassins entraînent ponctuellement un impact direct sur les individus présents. Des mesures devront être mises en place afin d'éviter tout impact sur l'espèce. Le bassin localisé dans le secteur Est ne sera pas impacté par les travaux. Une mesure sera mise en place sur ce bassin afin de le rendre plus favorable aux amphibiens.

Avis du CE : Toutes les dispositions devront être prises pour éviter d'impacter les individus présents

IMPACTS SUR LES ZONES HUMIDES

La présence de zone humide est improbable au sein des secteurs concernés par l'extension de la carrière (cf § 2.3.3). Par conséquent, aucun impact n'est à prévoir.

Avis du CE prendre les dispositions qui s'imposent en cas de présence de zone humide

IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE GLOBAL

La création d'une mosaïque d'habitats ouverts (prairies, cultures, pelouses rases), semi-ouverts (haies bocagères, bosquets) et fermés (boisements), accompagnés d'un réseau de mares et de tas de sables et pierriers apportera un relais écologique supplémentaire aux connexions écologiques existantes (intra et inter forestières). L'impact sera donc positif pour la faune en termes de déplacement et de refuge. Il s'agit d'effets indirects permanents.

Avis du CE pas d'avis à formuler

IMPACT SUR L'ENTOMOFAUNE

L'entomofaune observée est diversifiée mais commune. Aucun impact significatif négatif n'est à prévoir sur l'entomofaune. La remise en état sera très favorable aux peuplements entomologiques. Il s'agit d'effets directs permanents positifs.

Avis du CE pas d'avis à formuler

IMPACT SUR LES BATRACIENS

Plusieurs espèces de batraciens sont présentes au sein du site. La création de nouvelles mares est fondamentale pour que celles-ci puissent continuer à réaliser leur cycle biologique (notamment la reproduction) et ainsi renforcer les populations existantes. Vis-à-vis de la localisation des mares temporaires utilisées par l'Alyte accoucheur, aucune n'est touchée pour les besoins des travaux. Ainsi, aucun impact n'est à prévoir. De même, la mare permanente localisée au centre du secteur Est ne sera pas touchée par les travaux. Aucun impact n'est donc à prévoir. Les aménagements prévus permettront ainsi de maintenir voire de renforcer les amphibiens présents. Aucun effet direct permanent n'est à prévoir.

Avis du CE pas d'avis à formuler

IMPACT SUR LES REPTILES

La Couleuvre à collier a été observée au sein du périmètre d'étude. La reproduction de l'espèce n'est pas confirmée. La remise en état du site lui sera favorable car de nombreux abris permettront de conserver durablement cette espèce arrivée récemment dans le site d'étude. La mare où la couleuvre à collier a été observée n'est pas affectée par les travaux donc aucun impact n'est à prévoir. □ Aucun effet direct permanent n'est à prévoir.

Avis du CE pas d'avis à formuler

IMPACT SUR L'AVIFAUNE

Le cortège avifaunistique ne sera pas impacté négativement car les principaux habitats de nidification seront maintenus et les travaux seront réalisés de manière concertée. La remise en état apportera des zones refuges dans la continuité des milieux limitrophes (cultures, boisements, prairies). La conception du site permettra de favoriser la nidification d'espèces de ces milieux mais pourra également constituer une zone d'alimentation et de repos. Les fronts de taille feront également l'objet d'aménagements spécifiques. □ Il s'agit d'effets directs permanents.

Avis du CE : Toutes les dispositions devront être prises pour éviter d'impacter le cortège avifaunistique

IMPACT SUR LES MAMMIFERES DONT CHIROPTERES

Pour ce projet, aucun impact significatif n'est à prévoir sur les mammifères et les chiroptères. Afin de rendre le site perméable à la faune, des dispositions particulières seront mises en place au niveau des clôtures.

Avis du CE : Toutes les dispositions devront être prises pour éviter d'impacter les mammifères et les chiroptères

MESURES LIEES AUX MAMMIFERES

La remise en état du site sera bénéfique aux mammifères dont les chiroptères. Afin de rendre le site accessible aux mammifères mais inaccessible à l'homme, la clôture prévue pour ceinturer la carrière sera adaptée à la faune. Ainsi, le passage de la petite faune sera rendu possible en optant pour un grillage à maille de 15 cm ou en laissant un espace de 15 à 20 cm au pied de celui-ci. Pour les chauves-souris, la remise en état du site d'étude en fin d'exploitation permettra par la mise en végétation du site (plantation d'arbres, création de prairie) de renforcer les zones de chasse et de déplacement au sein du site.

Avis du CE Il conviendra de mettre en application les mesures liées aux mamifères

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'accompagner l'exploitant dans la remise en état progressive de la carrière, ANTROPE prévoit d'établir une convention avec le CPIE des Pays de l'Oise. Celle-ci consistera en la surveillance de la mise en place et du maintien des aménagements prévus dans le cadre de la remise en état et cela pendant toute la durée de l'autorisation d'exploiter.

Avis du CE pas d'avis à formuler

MESURES PROPOSÉES POUR LE PATRIMOINE ET LE TOURISME

Les mesures proposées dans le cadre du plan de remise en état du site participent à l'amélioration des perceptions depuis les sentiers de randonnée et des covisibilités avec le moulin d'Elincourt-Sainte-Marguerite situé à proximité.

Avis du CE Il conviendra d'être plus précis dans la description des mesures proposées pour le patrimoine et le tourisme

RISQUE REMONTÉE DE NAPPE

Concernant le risque de remontée de nappe, le BRGM classe la majorité de la zone d'implantation du site d'étude en aléa très faible. Néanmoins, la zone sud de la carrière actuelle est classée dans la catégorie « aléa très élevé » au niveau du Ruisseau des Loyaux. Cependant, au droit du site et depuis le démarrage de l'activité, la carrière n'a jamais fait l'objet d'une inondation par remontée de nappe, qu'il s'agisse du secteur EST ou OUEST.

La commune de Chevincourt n'est pas concernée par le risque inondation (Source : DDRM de l'Oise). Le risque inondation par remontée de nappe est très faible à faible dans le secteur d'étude. Depuis le démarrage de l'activité, la carrière n'a jamais fait l'objet d'une inondation par remontée de nappe, qu'il s'agisse du secteur EST ou OUEST.

Avis du CE Il conviendra d'être attentif aux risques de remontée de nappe au niveau du ruisseau des loyaux et de prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter tout risques d'inondation dans la carrière

SYNTHESE « RESSOURCE SUPERFICIELLE »

Le site ANTROPE ne prévoit aucun rejet dans le réseau hydrographique de surface. Le site d'étude fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands couvrant la période 2016-2021. Il entre dans le champ d'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Oise Moyenne. Selon le SDAGE pour la Matz de sa source au confluent de l'Oise (exclus) l'objectif est l'atteinte du bon état chimique avec ubiquistes pour 2021 et l'atteinte du bon état écologique en 2027. Le risque inondation par remontée de nappe est très faible à faible dans le secteur d'étude avant exploitation.

Avis du CE pas d'avis à formuler

PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX

Rappelons que le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Avis du CE pas d'avis à formuler

LES POUSSIÈRES

Eu égard aux activités qui seront exercées, l'envol de poussières et les rejets de gaz d'échappement (dans une moindre mesure) constituent l'impact majeur vis-à-vis des rejets atmosphériques. Cependant ces émissions sont faibles compte tenu des mesures déjà prises par ANTROPE et confirmées par les résultats des retombées de poussières homogènes dans le temps et largement en deçà des valeurs de référence.

Avis du CE Les mesures déjà prises par ANTROPE devront être poursuivies, notamment en période d'été, afin d'éviter un risque d'empoissière, nuisible à l'état de santé du personnel travaillant dans la carrière

IDENTIFICATION DES SOURCES DE BRUIT LIEES A L'INSTALLATION

Sur la base des hypothèses de simulations décrites dans le rapport et à partir des mesures sonores initiales sur site, les résultats des calculs sont systématiquement conformes avec les objectifs définis afin d'évaluer le respect de la réglementation applicable. Cela se traduit par des émergences strictement inférieures à 6 dB (A) de jour. Notons qu'au regard du niveau du bruit résiduel mesuré (< 45 dB(A)), un seuil d'émergence acceptable de 6 dB(A) a été retenu dans le cadre de la simulation sonore pour les points 1 et 2.

A partir des travaux et hypothèses décrites dans le rapport d'étude acoustique, les résultats obtenus permettent de conclure que l'évaluation prévisionnelle du projet respecte les objectifs réglementaires pouvant être attendus pour la période de fonctionnement considérée, la période diurne

Avis du CE Il conviendra de poursuivre les dispositions prises par ANTROPE pour limiter les sources de bruit .Il conviendra également de veiller à ce que le personnel (notamment les conducteurs d'engins) soit équipé de casque anti bruit

ETUDE DE SANTE

Les résultats obtenus aux niveaux des récepteurs (habitations riveraines et établissements dits « sensibles ») identifiés par la modélisation après dispersion atmosphérique, sont les suivants :

Pour la silice : Les concentrations restent inférieures à la VTR. Le quotient de dangers est très nettement inférieur à 1 (fourchette de ratio de l'ordre de 220 à 12270 en fonction du récepteur

Il en résulte que pour l'évaluation du risque par voie de contamination par inhalation, dans des conditions normales de fonctionnement et pour une valeur de flux horaire à l'émission calculée, et tenant compte des hypothèses et des données de départ prises pour réaliser le calcul, la survenue d'un effet toxique sur la population exposée est improbable.

Avis du CE Il conviendra d'être très vigilant sur les effets toxiques sur la population et faire des relevés réguliers afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque de toxicité auprès de la population exposée

ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets les plus proches sont ceux de la société LAFARGE Granulats France et de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne. Sur la base des documents disponibles, l'analyse réalisée de ces projets n'a pas démontré qu'ils étaient de nature à engendrer un impact cumulable avec celui porté par ANTROPE pour le site de Chevincourt.

Avis du CE pas d'avis à formuler

LES MODES DE TRANSPORT ET TRAFIC LIÉS À L'ACTIVITÉ

Le flux relatif au transport des matériaux traités vers les chantiers des clients est de l'ordre de 36 à 110 allers-retours de camions par jours. Ce flux est établi sur la base de 220 jours par an, pour une production pouvant aller de 120 à 360 kt annuelle, et compte tenu de la capacité unitaire d'un poids lourds (30 tonnes depuis juillet 2013).

Avis du CE

Les dispositions ci-dessous sont prévues dans le dossier pour limiter l'impact

Les inconvénients engendrés par la circulation des camions sont liés essentiellement aux risques d'accident ainsi qu'au risque de dégradation du réseau routier. Un certain nombre de mesures de sécurité appropriées ont été mises en place afin de réduire les risques d'accident :

Du fait de l'activité liée à la carrière actuelle, la signalisation en sortie de site avait déjà été adaptée. Le débouché de la sortie de la carrière actuelle et le débouché de la sortie du site de traitement (secteur OUEST) sur le CR dit du Bois sont signalés de façon réglementaire. Un panneau signale la « sortie d'engins » et la « sortie de camions ». L'entrée et la sortie des camions et des dumpers peuvent s'effectuer dans de bonnes conditions de visibilité. Un panneau « Stop » existe au niveau de la sortie du site. □

La vitesse est limitée à 30 km/h sur la route d'accès à la RD n° 15.

Sur les parcelles du projet La circulation interne sera organisée de façon rationnelle au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Elle permettra d'assurer la sécurité des véhicules circulant à l'intérieur de la carrière. La vitesse des engins et des camions est réglementée dans l'enceinte de la carrière (20 km/h).

Sécurité : *La sortie de carrière, ainsi que la sortie du site de traitement voisin, sont signalées de façon réglementaire. Le débouché de la Voie Communale n°5 sur la RD n°15 est signalé de façon réglementaire. L'insertion des véhicules dans le trafic local peut donc se faire dans de bonnes conditions de sécurité. Les routes empruntées par les camions présentent une configuration (largeur de la chaussée, etc.) tout à fait compatible avec leur utilisation par les camions. Les dispositions prises pour éviter la chute de matériaux sur les voies publiques sont les suivantes :*

Chargement équilibré des camions.

Les camions évacuant les matériaux traités sont systématiquement pesés au pont bascule. Les surcharges sont strictement interdites.

Le personnel à la bascule a autorité pour faire décharger les camions s'il y a surcharge ou s'il estime qu'il y a un risque de chute de matériaux.

Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.

Limitation de la vitesse des camions.

Limitation du tonnage de chargement,

Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,

Sanction vis-à-vis des chauffeurs de la société ou vis-à-vis des transporteurs coupables de mauvais comportements.

Antrope a mis en place un protocole de chargement/déchargement et un plan de prévision signé annuellement par tous les transporteurs.

Rappelons également que le rapprochement de la zone d'extraction (extension) de l'installation de concassage-criblage va permettre de diminuer progressivement puis d'arrêter la traversée du chemin rural dit du Fond Gion d'ici le terme de la première phase d'exploitation.

Mesures pour la sécurité du public. Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalent la carrière et les dangers de la fouille. L'interdiction d'accès au site est également matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons. L'accès au site est fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation.

Mesures contre les salissures sur la chaussée Un dispositif de nettoyage des roues des camions existe au niveau de la bascule installée sur le secteur OUEST avant le débouché sur la RD n°15 ou la RD n°142. ANTROPE procède régulièrement au lavage de la route d'accès via une citerne à eau et fait également intervenir une balayeuse à chaque fois que nécessaire. Cependant, dans le cas de salissures éventuelles sur la voie publique, l'exploitant s'engage à procéder au nettoyage de la chaussée (utilisation d'une balayeuse si nécessaire).

En complément le CE demande une étude des circuits des camions sur les différentes destinations, afin de limiter dans la mesure du possible la traversée des communes

IX 4 avis du commissaire enquêteur

Je considère que les avantages de ce projet, l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et penche en faveur d'un avis favorable mais assorti de recommandations

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter, ou compenser les effets permanents de l'installation, ont fait l'objet d'une étude figurant dans le dossier d'enquête publique.

Ces mesures semblent être adaptées aux risques encourus pour ce type d'exploitation, et ont fait l'objet de remarques particulières.

L'ensemble des dispositions prises par le Pétitionnaire en vue de pallier aux risques des dangers, me semble bien analysé et les solutions bien adaptées à chaque risque encouru, sous réserve de prendre en compte les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

X ESTIMATION DU COÛT DES OPÉRATIONS DE REMISE EN ÉTAT

2.15 SYNTHÈSE DES MESURES PRISES OU PRÉVUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU CONCERNE	MESURES PRÉVUES	MONTANT
Eaux - Sols	Surveillance des eaux souterraines	2 k€ / an
Eaux	Création d'un bassin supplémentaire de décantation-infiltration à proximité du périmètre de l'extension	10 k€
Eaux	Implantation d'un second bas de lavage des roues de camions (secteur EST)	20 k€
Eau	Nouvelle aire de lavage (bennes vides de camions) couplée à un déboureur-déshuileur	20 k€
Bruit	Campagne annuelle de mesurage	1,7 k€ / an
Air/poussières	Anosage des pistes en cas de nécessité	/
Air/poussières	Surveillance des retombées de poussières dans l'environnement	1,7 k€ / an
Milieu naturel - Paysage	Création d'un chemin connecté aux circuits de randonnée locaux Voir aussi ci-dessous (« Réaménagement »)	Non défini à ce jour
Tous	Audits des systèmes de management ISO 9001/14001	≈ 3 k€ / an
Transport - Sécurité	Installation d'un second pont bascule associé à un dispositif de nettoyage des roues des camions (secteur ≈ 40 k€ (uniquement EST) et couplé à un système de badges (barrière pour le contrôle d'accès automatique) (contrôle de l'accès) par badge) Nota : le secteur OUEST en est déjà pourvu	
Réaménagement	Plantation (modelés arbustif et boisé) et compensation de la zone boisée ayant fait l'objet d'un défrichage Terrassement en vue d'une restitution à l'agriculture	Non défini à ce jour
Réaménagement	Convention de partenariat pour le suivi écologique du réaménagement de la carrière (ANTROPE – CPIE 60)	Chiffrage à venir (5 à 10 k€)
Réaménagement	Voir le détail au § 2.17	Non défini à ce jour
TOTAL		> 90 k€

Tableau 65 -
sécurité

Synthèse des mesures prises ou prévues en matière d'environnement et de

XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Communication des observations du public à la Société ANTROPE

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis, au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant sur le registre d'enquête publique ou par lettre ou par courriel à la Société ANTROPE

La Société ANTROPE m'a transmis par courriel de retour au fur et à mesure de leurs parutions ses commentaires et avis sur chaque observation

Réactions du pétitionnaire sur les diverses observations formulées.

Dans ce mémoire en réponse, le rédacteur a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Avis du commissaire enquêteur sur les réactions de la municipalité

Le commissaire enquêteur tient à faire observer que s'agissant d'une enquête ICPE, la faculté donnée au pétitionnaire de répondre aux remarques formulées revêt un caractère obligatoire. Le soin pris par le pétitionnaire de répondre à chacune des observations pour justifier les prises de position et les choix opérés par le pétitionnaire quelle que soit l'opinion personnelle que l'on puisse avoir sur la question, mérite d'être souligné.

Remarque générale sur les observations portées sur les registres

Les annotations portées sur le registre d'enquête ICPE, déposées dans la mairie de CHEVINCOURT émanent de personnes physiques privées. Cette enquête a moyennement mobilisé la population des communes concernées par cette enquête publique

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations n° 1 (sur registre)

Association PPDE
60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE
Madame **Annie DELOBEL** Présidente
Madame **LESNE**
Madame **SCHWARTZ**
Monsieur **BORDEREAUX**
Le 10 avril 2018

Qu'est qui permet à la Société ANTROPE d'affirmer que « La carrière est peu connue localement, y compris des habitants d'Elincourt Ste Marguerite ??
(Étude d'impact, réf. page 176, chapitre 2)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Cette citation tirée de l'étude d'impact correspond à la synthèse des retours qui ont pu être exprimés à l'exploitant notamment par :

- Les représentants de la commune lors de la tenue de la CLCS (Cellule Locale de Concertation et de Suivi) ;
- Les clients « particuliers » des communes voisines ;
- Certains riverains d'Elincourt Sainte Marguerite (notamment les riverains chez qui les constats sonores ont été réalisés).

Lors de la réalisation annuelle des enquêtes clients, il est souvent remonté au responsable commercial le fait que la Société ANTROPE réalise peu de publicité sur ses activités.

Avec cette citation, la SNC ANTROPE n'a cherché qu'à à exprimer son ressenti sur la perception générale de son site depuis l'extérieur.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation est hors sujet, elle ne concerne pas directement les impacts éventuels du projet sur les communes concernées par le projet.

Observations n° 2 (par courriel)

Monsieur et Madame **COURCAUD**
Le 11 avril 2018

En tant que randonneur, nous avons appris qu'un réaménagement de la carrière d'ANTROPE nécessite l'aménagement du nouveau site. Il serait souhaitable de créer une haie d'arbres le long du chemin, afin de protéger le site en respectant une largeur nécessaire pour que ces arbres puissent se développer et que le GR soit bien protégé

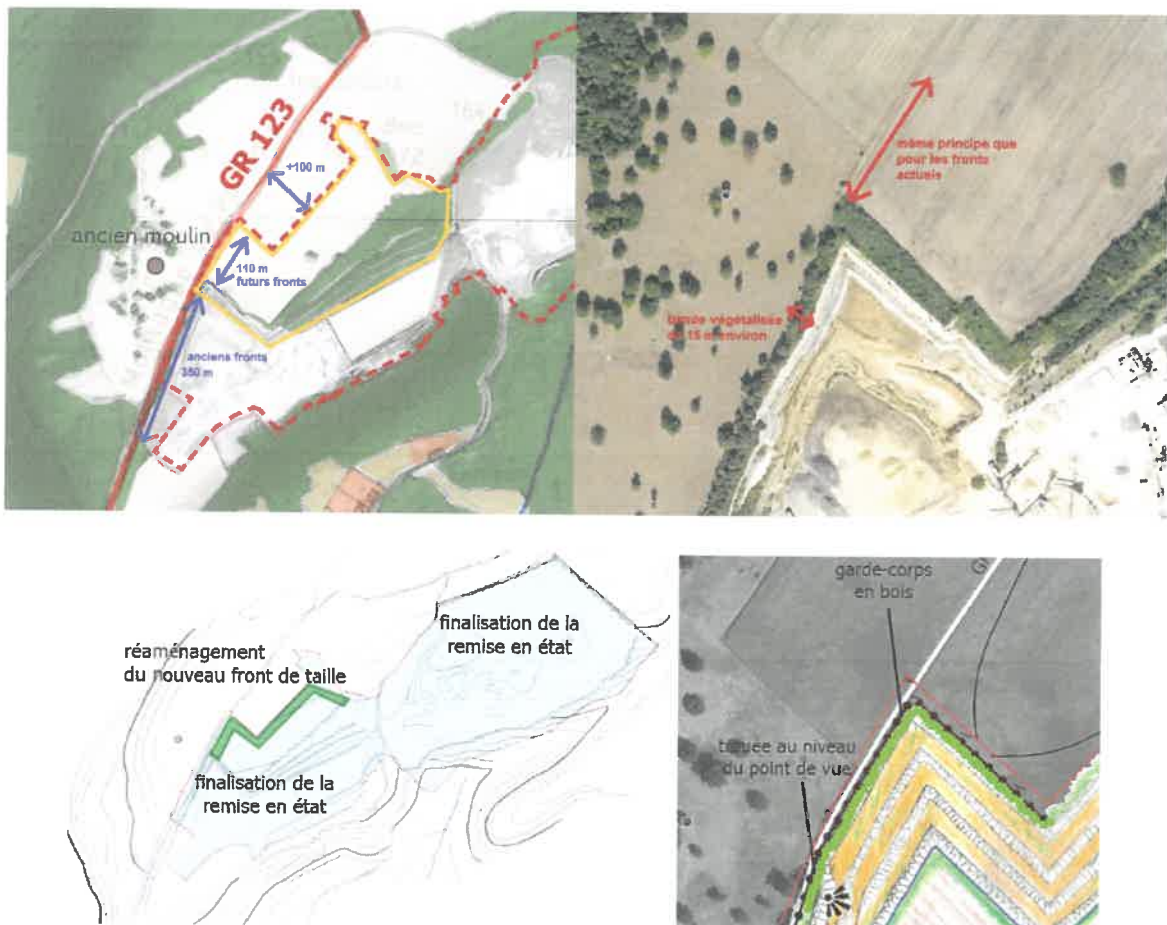
AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Une des limites du projet final est effectivement située en bordure du GR, il s'agit d'une bande de 110 mètres de long. Cette configuration est identique à celle laissée par l'ancienne exploitation du site puisque d'anciens fronts sont déjà présents le long du GR sur une longueur d'environ 350 mètres.

Une bande végétalisée comprise entre 10 et 15 mètres de large est présente au sommet de ces anciens fronts. Cette dernière sécurise parfaitement le chemin de randonnée et le site d'exploitation. Le même principe sera adopté avec le linéaire supplémentaire de 110 mètres : soit la plantation d'une haie arbustive.

A noter également qu'un point de vue (trouée dans la végétation) sera également aménagé sur ces fronts afin de permettre au randonneur de visualiser à la fois le haut des fronts de taille du carrière et la vallée de Chevincourt ce qui constituera un point remarquable du paysage. Des panneaux pédagogiques seront apposés, en collaboration avec la Communauté de Communes des 2 Vallées puisque ce point de vue sera intégré au nouveau circuit de randonnée de la CC : le circuit du soldat maréchal (Figure 18 du dossier).

Le haut des fronts sera également protégé par une clôture.



Ces aménagements répondent à l'enjeu suivant : garder la mémoire de la carrière et mettre en scène les fronts de taille depuis le GR123.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je n'ai pas de commentaire à rajouter à celui du Pétitionnaire, les dispositions prises par la Société ANTROPE me paraissent conformes aux

normes de sécurité et sont en continuités avec celles existantes sur la première phase d'exploitation.

L'aménagement d'un point de vue (trouée dans la végétation) intégré au nouveau circuit de randonnée de la Communauté de Communes des 2 Vallées, devrait donner satisfaction aux randonneurs

Observations n° 3 (par courriel)

Monsieur Christian **HAMART**

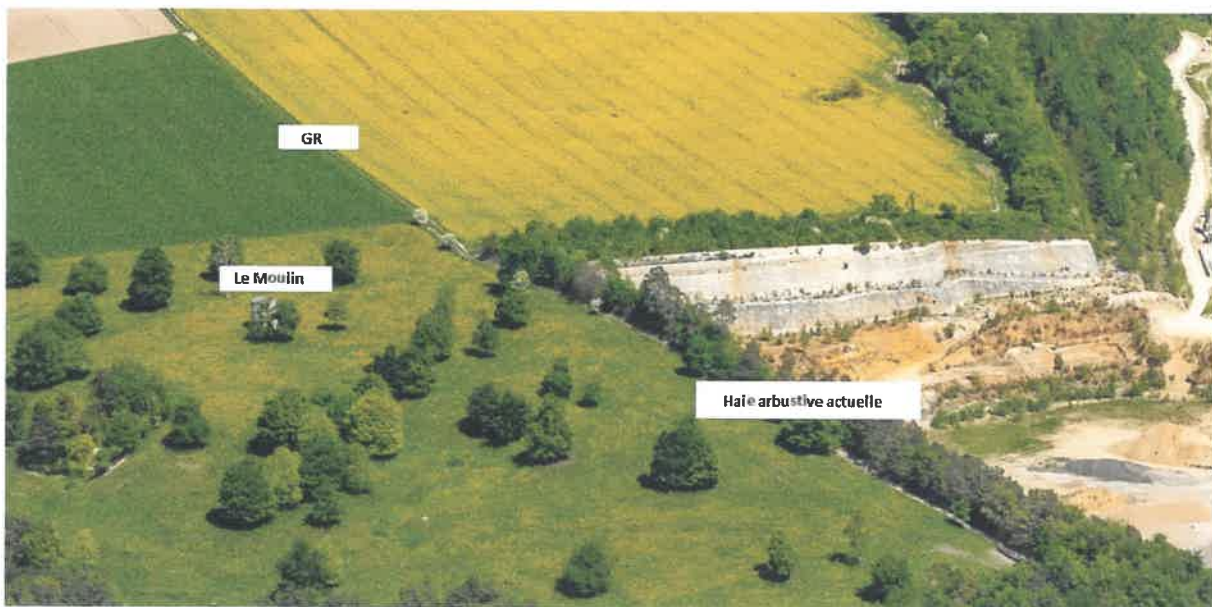
Le 12 avril 2018

Nous souhaitons vous faire part de notre désagrément concernant cette extension étant donné que nous sommes des randonneurs et prenons régulièrement le sentier de la montagne du Paradis à Elincourt et de ce fait, nous souhaitons qu'une haie libre soit implantée sur une largeur de 20 mètres, de manière à ce que nous ne voyons pas les désagréments et entendons moins les bruits de la carrière et aussi afin de protéger le moulin des nuisances de poussières

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Une haie arbustive sera implantée en périphérie du site, au sommet des fronts de tailles (hors aménagement du point de vue). Cette haie sera implantée au pied des merlons de sécurité. L'implantation de cette haie sera progressive (en lien avec l'avancement par phases quinquennales du site) et permettra la bonne intégration paysagère du site.

La configuration de l'aménagement des futures fronts de taille sera la même que pour les fronts de taille actuels (350 mètres déjà existants le long du GR).



AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Même avis et commentaires que sur l'observation n° 2

Observations n° 4 (sur registre)

Monsieur et madame Dominique BAILLET

Le 21 avril 2018

Bénévole du Lavoir
Plantation des noyers
Conseiller municipal 2008/2014 à Elincourt Sainte marguerite

Carrière connue de tous les habitants d'Elincourt
Protection de notre colline où se trouve le moulin
Prévoir une bande de 15/20mètres plantée d'arbres au niveau du GR
Randonneur ayant fait Saint Jacques de Compostelle

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Idem Observations n°2 et n°3.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Même avis et commentaires que sur l'observation n° 2 et 3

Observations n° 5 (sur registre)

Association PPDE
60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE
Madame Annie DELOBEL Présidente

Le 25 avril 2018

Complément a observation n° 1

En tant qu'association du patrimoine, soucieuse de préserver la beauté des sites, nous interpellons la Société ANTROPE.

Notre requête :

Conserver l'aspect et la beauté du site de « la montagne du Paradis » sur notre commune tel qu'il existe, autour de notre moulin à vent.

Notre proposition :

Effectuer une plantation d'arbres sur une largeur d'environ 20 mètres, le long du GR 123 dès aujourd'hui, afin d'avoir un rideau végétal naturel qui masquerait l'exploitation.

Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à l'extension de l'exploitation, mais souhaitons que le GR 123 soit préservé dès le début de l'extraction et puisse ainsi conserver son attrait pour les multiples randonneurs qui l'empruntent

Photo en couleur du GR 123 (ce document est agrafé dans le registre d'enquête publique en Mairie)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Idem Observations n°2 et n°3.

Le projet du pétitionnaire en cours d'exploitation et lors de sa remise en état ne remettra pas en cause le paysage de la Montagne du Paradis. L'espace dégagé autour du moulin sera préservé.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Même avis et commentaires que sur l'observation n° 2 et 3

La position du pétitionnaire concernant l'aspect du site de la « montagne du paradis » me semble être de nature à apaiser les craintes de l'Association PPDE.

Observations n° 6 (sur registre)
Madame Marie Thérèse LALOY
Le 14 mai 2018

Je souhaite interroger sur les points suivants :

- La société ANTROPE a-t-elle obtenu l'autorisation de remblaiements autres que ceux autorisés par arrêté préfectoral du 13 juillet 2013 ? avec des matériaux autres.
- Depuis le 16 02 2016, date du dossier la société ANTROPE a-t-elle signé une convention avec le CPIE comme il est précisé dans le dossier ?
- Les voies d'accès à la carrière empiètent sur les propriétés privées Est il prévu de régulariser ? (VC n°5 et 6 notamment)
- Je signale en outre que le bruit de cette activité est fortement perceptible depuis le hameau de la Cense, en présence de vents dominants et suivant l'activité de la carrière. Des mesures de bruit ont-elles été réalisées précédemment ?

En l'absence de réponse, je suis défavorable à cette nouvelle extension et favorable au renouvellement des autorisations existantes. CHEVINCOURT a assez donné de son territoire depuis 1947.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Réponse au point 1 : aucune nouvelle autorisation n'a été obtenue depuis celle du 29 Juillet 2013 par la société ANTROPE sur son site de Chevincourt. La présente demande concerne un renouvellement du remblaiement déjà autorisé comme remise en état du site EST et il concerne toujours des déchets inertes.

Réponse au point 2 : le partenariat avec le CPIE sera engagé par le pétitionnaire dès l'obtention de son arrêté de renouvellement et d'extension. Aucun engagement ne peut être signé sans la garantie de l'obtention d'une autorisation administrative.

Réponse au point 3 : Ce point est discuté régulièrement entre les représentants de la commune et les propriétaires concernées. Il s'agit d'un dossier très complexe qui est toujours en cours.

Réponse au point 4 :

Dans le cadre de la présente demande une campagne de mesure a été réalisée au mois de septembre 2016 par le bureau d'étude Echopsy. Les points mesurés correspondaient aux zones à émergence réglementée et à la limite de propriété du site, comme cela est exigé par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des ICPE.

Aucun dépassement réglementaire n'a été observé.

Nous tenons à préciser, que depuis de nombreuses années les activités de la société ANTROPE n'ont pas engendré de dépassement réglementaire de ses seuils de niveau sonore et d'émergence.

Le bureau d'étude Echospay a également réalisé une étude acoustique sur base des mesures de bruits de septembre 2016 et de l'activité projetée de la société ANTROPE.

L'étude acoustique est présentée en annexe 3 du dossier de demande, une simulation de l'impact sonore des différentes phases d'exploitation a été réalisée.

A partir des travaux et hypothèses décrites dans ce rapport d'étude acoustique, les résultats obtenus permettent de conclure que l'évaluation prévisionnelle du projet respecte les objectifs réglementaires pouvant être attendus pour la période de fonctionnement considérée, la période diurne.

L'étude d'impact de la présente demande conclue également en page 279 que les niveaux atteints hors du site ne sont pas susceptibles de générer des effets sur la santé des populations.

Enfin, nous tenons à préciser que les vents dominants principaux du site proviennent du Sud-Ouest et à un moindre niveau du Nord Est. Le hameau de la Cense est situé au Sud Est du site et sera plus éloignée de l'activité projeté par la demande d'extension d'ANTROPE qu'actuellement.



AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le pétitionnaire dans ses avis et commentaires, donne son avis point par point aux observations formulées par Madame Marie Thérèse LALOY.

Les positions du Pétitionnaire me paraissent conformes à la règle et découlent pour certaines du simple bon sens.

Toutefois en ce qui concerne les voies d'accès à la carrière qui empiètent sur les propriétés privées (VC n°5 et 6 notamment), il conviendrait de clarifier cette situation en réunissant tous les participants (Mairie, Propriétaires et pétitionnaire) afin d'obtenir un accord sur des dispositions à prendre pour ne pas léser les propriétaires et permettre le passage des véhicules de la carrière.

En ce qui concerne les nuisances acoustiques évoquées par Madame Marie Thérèse LALOY. J'ai bien noté que sur le plan réglementaire le pétitionnaire est en conformité avec les normes imposées par les textes de loi.

Il conviendrait toutefois, afin d'apaiser les inquiétudes des riverains, de programmer une nouvelle étude acoustique en début d'exploitation de l'extension, et de prendre si nécessaire, les dispositions qui s'imposent en cas de dépassement des seuils réglementaire du niveau sonore

Observations n° 7 (par lettre)

Madame Anne Marie DELATTRE

Monsieur Christian VANPOUILLE

Madame Marie Thérèse LALOY

Monsieur Alexis LAOUENAN (gîte rural)

Le 14 mai 2018

Nous souhaitons exprimé notre désaccord concernant le projet d'une nouvelle extension de la carrière ANTROPE et notamment :

- Parce qu'il portera atteinte à la qualité des paysages dans son périmètre immédiat ainsi qu'à la qualité de vie au hameau de l'Ecouvillon.
- Parce que le bruit généré par la carrière en période de pleine activité est tout a fait insupportable depuis le hameau de l'Ecouvillon et constitue une nuisance que nous devons subir quotidiennement. Elle applique aussi aux marcheurs, cyclistes, ou cavaliers qui sont de plus en plus nombreux à emprunter les chemins de randonnées mis en valeur par les communautés de communes des Sources et vallées.

Cette extension nous apparait en contradiction avec le développement touristique voulu dans ce secteur privilégié, intégré à juste titre dans la ZNIEFF du massif de THIESCOURT et avec la santé et le bien être des habitants.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société ANTROPE comporte une étude paysagère. L'impact paysager du projet a donc été traité dans cette étude.

Ainsi, il en ressort que le site actuel ainsi que son projet d'extension sont très enclavés topographiquement puisque qu'il est presque entièrement dissimulé par les mouvements du relief et par les boisements.

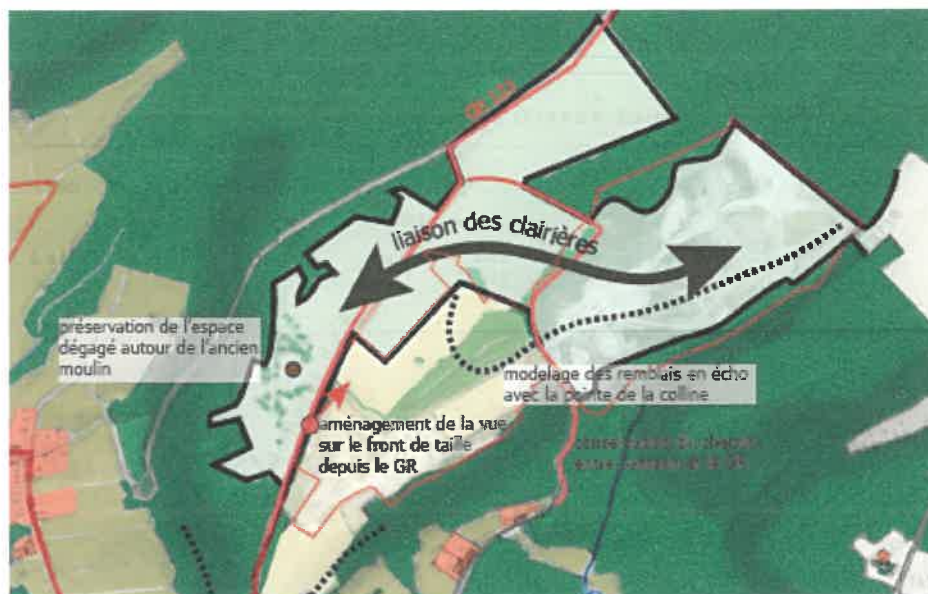
L'extension de la carrière est projetée en continuité de l'ancien front de taille situé au sud de la carrière; l'excavation vient « mordre » sur la partie centrale de la colline, en se rapprochant de sa ligne de crête. Le front de taille actuel se trouvera ainsi reculé d'une centaine de mètres au droit des terrains aujourd'hui agricole.

Les perceptions depuis la vallée, limitées aujourd'hui, s'en trouveront peu modifiées.

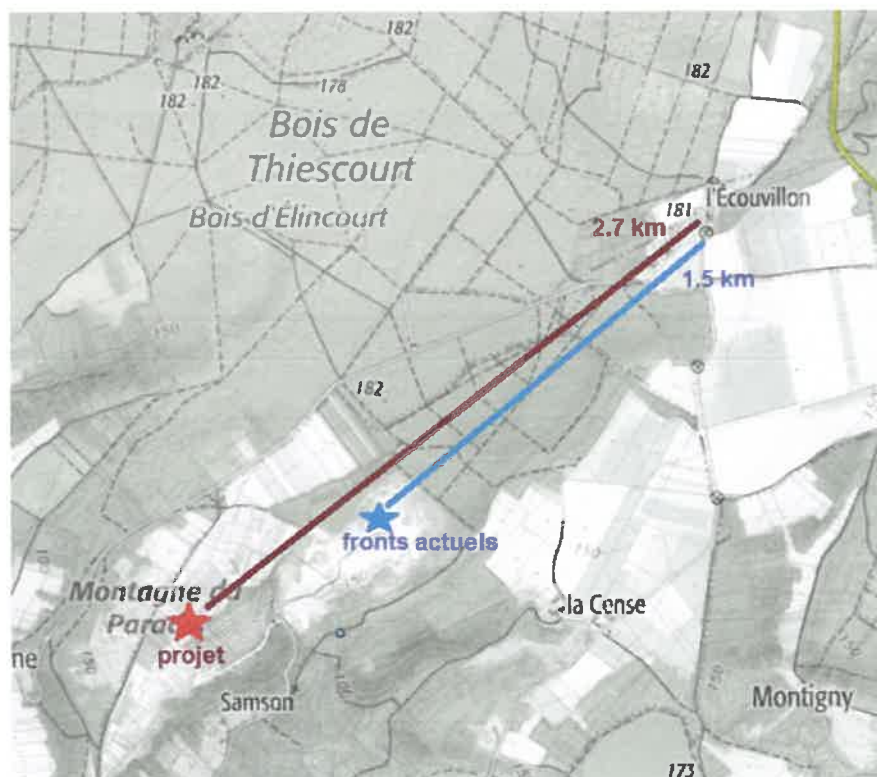
Le réaménagement du site consistera à recréer des clairières en lien avec l'agriculture du plateau. Il est également envisagé de garder la mémoire de la carrière en mettant en scène les fronts de taille depuis le GR123. En effet, le site est présent depuis plus de 60 ans et les collines, à proximité du site, accueillait déjà des carrières au XIXème siècle.

Ainsi le réaménagement proposé par la SNC ANTROPE semble être parfaitement en cohérence avec les enjeux du territoire, notamment en proposant la création d'un cheminement connecté aux circuits de randonnée locaux (circuit du soldat du maréchal en concertation avec la Communauté de Communes de 2 Vallées).

Les mesures, tels qu'elles sont proposées dans le cadre du plan de remise en état du site, participeront à l'amélioration des perceptions depuis les sentiers de randonnée et des co-visibilités avec le moulin d'Elincourt-Sainte-Marguerite situé à proximité.



Au niveau de la perception du site et de son projet restent uniquement visibles « côté vallée de Chevincourt » : on aperçoit le front de taille (simple ligne de calcaire) sur la route qui mène au hameau de Samson et en recul sur la RD142 au sud de Marest-sur-Matz. Le site n'est pas du tout visible du hameau de l'Ecouvillon situé au Nord Est du site à environ 1.5 km des fronts actuels et 2.7 km du projet. Le Hameau de l'Ecouvillon est séparé du site de la société ANROPE par un épais massif forestier.





Les constats sonores réalisés, conformément à la réglementation en vigueur, n'ont pas mis en lumière de dépassements des valeurs réglementaires pour des points de mesures situées dans la zone d'influence directe de l'activité du site (limite de propriété notamment). L'étude d'impact de la présente demande a également conclu que les niveaux atteints hors du site ne sont pas susceptibles de générer des effets sur la santé des populations.

La SNC ANTROPE ne conteste pas la perception par les habitants de l'Ecouvillon de son activité, même celle-ci est vraisemblablement lointaine au regard de l'éloignement effectif entre le site ANTROPE et le hameau. De plus, le projet s'éloigne d'environ 1km supplémentaire du hameau ce qui atténuera encore les perceptions de l'activité d'extraction.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'atteinte à la qualité des paysages dans son périmètre immédiat ainsi qu'à la qualité de vie au hameau de l'Ecouvillon évoqué dans l'observation n°7 a fait l'objet de nombreux commentaires ainsi que de croquis explicatifs, de la part du pétitionnaire.

Nous ne pouvons que recommander au pétitionnaire de respecter toutes les dispositions réglementaires afin de minimiser, voir de supprimer les impacts que son exploitation peut générer sur la qualité des paysages, ainsi que la qualité de vie aux habitants du hameau de l'écouvillon

En ce qui concerne les nuisances acoustiques évoquées dans l'observation N°7 J'ai bien noté que sur le plan réglementaire le pétitionnaire est en conformité avec les normes imposées par les textes de loi.

Il conviendrait toutefois, afin d'apaiser les inquiétudes des riverains, de programmer une nouvelle étude acoustique en début d'exploitation de

l'extension, et de prendre si nécessaire, les dispositions qui s'imposent en cas de dépassement des seuils réglementaire du niveau sonore.

Observation n°8 (pétition)

PETITION comportant 9 signatures avec Nom, Prénom et adresse

Nous interpellons la société ANTROPE sur le projet d'extension de son exploitation

Nous souhaitons :

Conserver l'aspect et la beauté du site de « la montagne du paradis » sur notre commune tel qu'il existe, autour de notre moulin à vent

Nous proposons :

Que la société effectue une plantation d'arbres sur une largeur de 20mètres le long du GR 123 dès aujourd'hui afin d'avoir un rideau végétal naturel qui masquerait l'exploitation

Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à l'extension de l'exploitation, mais voulons que le GR 123 soit préservé dès le début de l'extraction et puisse ainsi conserver son attrait pour les multiples randonneurs qui l'empruntent

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le projet du pétitionnaire en cours d'exploitation et lors de sa remise en état ne remettra pas en cause le paysage de la Montagne du Paradis. L'espace dégagé autour du moulin sera préservé.

Les plantations (hors aménagement du point de vue) seront réalisées à l'avancement des phases quinquennales (utilisation de la terre végétale des opérations de découverte) et cela dès l'obtention de l'arrêté préfectorale d'autorisation afin de garantir une couverture végétale de la périphérie du site.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les dispositions décrites par la SNC ANTROPE me semblent être de nature à apaiser les inquiétudes des pétitionnaires

Reprendre également mes avis et commentaires sur les observations 2 ;3 ;6 et 7

Observation n°8bis (pétition)

Même pétition que n°8, mais **comportant 12 signatures** avec Nom, Prénom et adresse

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Idem observation n°8

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Reprendre avis et commentaires sur observation n°8

XII CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

XII 1 Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur lundi 14 mai 2018 après la clôture de l'enquête publique.

XII 2 Réunion de clôture d'enquête publique en date du 25 mai 2018

Présents :

Mairie de CHEVINCOURT :

Madame Anne GENEMONT : Maire de la commune

Société ANTROPE/EIFFAGE

Monsieur Frédéric LORENZI : Directeur

Mademoiselle Judith BOUCHAIN : Ingénieur foncier environnement carrières

Commissaire enquêteur : (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE : (CE)

Lors de cette réunion nous avons évoqués les thèmes ci-dessous :

Déroulement de l'enquête publique

Observations du public

Commentaires et avis du CE

Conclusions du CE

XIII 3. Sur les observations du public

Lors de l'enquête publique 12 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

4 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique

2 observations ont été enregistrées par courriel

1 observation a été enregistrée par lettre

2 observations ont été enregistrées par 2 pétitions qui ont recueilli 12 et 9 signatures soit 21 signatures

Synthèse des principales observations écrites

OBSERVATIONS	registres	courriers	lettres	pétitions	TOTAL
La carrière est peu connue	1				1
Protection de la colline où se trouve le moulin	2				2
Prévoir une bande de 15/20 mètres plantée d'arbres au niveau du GR123	1	2		21	24
Autorisation de remblaiement	1				1
Convention avec CPIE	1				1
Les voies d'accès à la carrière empiètent sur le domaine privé	1				1
le bruit généré par la carrière est une nuisance pour les riverains	1		1		2
Atteinte à la qualité des paysages			1	21	22
Projet en contradiction avec le développement touristique			1		1
TOTAL	8	2	3	42	55

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants :

- 1) Prévoir une bande de 15/20 mètres plantée d'arbres au niveau du GR123
- 2) Atteinte à la qualité des paysages
- 3) le bruit généré par la carrière est une nuisance pour les riverains
- 4) Protection de la colline où se trouve le moulin

Lecture par le CE de son analyse et de ses conclusions

Madame le Maire est très favorable à la présence des établissements ANTROPE sur sa commune. Ce projet d'extension pérennisera l'activité de la société ANTROPE sur la commune

Madame le maire considère que l'enquête publique s'est bien déroulée, il n'y a pas eu de problème particulier avec le public

Les habitants de la commune ont une grande habitude de la proximité de la carrière qui est en exploitation depuis plusieurs décennies.

XV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	05 mai 2017	Lettre de la société ANTROPE a la direction Départementale des territoires
2	12 février 2018	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur par la Préfecture auprès du tribunal Administratif d'Amiens
3	28 mai 2014	Lettre de la Préfecture adressée au commissaire enquêteur
4	03 mai 2017	Lettre de la société ANTROPE à la mairie de Chevincourt
5	04 mai 2017	Lettre de la Société ANTROPE à la Préfecture
6	13 février 2018	Désignation des commissaires enquêteurs par le Tribunal administratif d'Amiens
7	19 mars 2018	Arrêté Préfectoral
8	23 mai 2017	Lettre de la mairie de Chevincourt a la société ANTROPE
9	23 janvier 2018	Décision d'avis tacite MRAe
10	05 décembre 2017	Lettre de la préfecture à la société ANTROPE
11	11 juillet 2017	Lettre de la préfecture à la société ANTROPE
12	22 mars 2018	Annonce dans le Parisien
13	11 avril 2018	Annonce dans le Parisien
14	22 mars 2018	Annonce dans le Courrier Picard
15	11 avril 2018	Annonce dans le Courrier Picard
16	16 mai 2017	Extrait registre des délibérations du conseil municipal
17	26 mars 2018	Procès verbal de constat d'affichage

Fait à Verneuil en Halatte
Le mardi 29 juin 2018

Philippe LEGLEYE
Commissaire enquêteur



PIECES ANNEXES

LETTRE DE DEMANDE**Direction Départementale des Territoires -
Siège de l'Oise**

Bureau en charge des Installations Classées

2, Boulevard Amyot d'Inville

B.P. 20317

60 021 - BEAUVAIS cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux calcaire**Réf. :** Articles L512-1, L515-1, R181-12 à D181-15-10, R122-5 du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Frédéric LORENZI, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur de la société SNC ANTROPE dont le siège social est situé Hameau de Samson 60150 CHEVINCOURT, sollicite le **renouvellement et l'extension** de notre carrière de matériaux calcaires (autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013) (Rubriques 2510-1 et 2510-4) sur le territoire de la commune de CHEVINCOURT (60).

La liste des actes administratifs relatifs à l'établissement est présentée au paragraphe 1.2.

L'autorisation est sollicitée pour une **durée de 30 ans** (préparation, découverte, exploitation et remise en état) et concerne les lieux-dits « Le Haut de la Cavée Marest », « Le Moulin à Vent », « Larris de la Montagne Crayon », « Au-dessus des Cabinettes », « Les Terres Rouges », « Les Usages Brulées », « Le Fond Gion », « Bois de Chevincourt », « Le Fond Bosquet ».

La **surface** parcellaire totale **de la demande** est de 50ha 21a 43ca pour une **surface exploitable** de 38ha 37a 91ca.

Le **volume d'activité maximum** sollicité est de 360 000 t/an. Le **volume à extraire** est estimé à environ 3 500 000 t sur une durée de 26 ans, ce qui correspond à un **volume d'activité moyen** de l'ordre de 120 000 t/an.

La demande d'autorisation inclut également :

- Une unité fixe de concassage-criblage et une centrale de malaxage (déjà autorisées par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000) ainsi qu'une unité mobile de traitement de matériaux recyclés et une unité de scalpage (rubrique 2515-1) qui relèveront au global du régime de l'autorisation
- Une station de transit de matériaux inertes (rubrique 2517) relevant du régime de l'autorisation
- Une installation de béton prêt à l'emploi (rubrique 2518) relevant du régime de la déclaration (activité déjà déclarée, récépissé préfectoral du 29 janvier 2013).

2/2

Le tableau des rubriques de classement est détaillé au paragraphe 1.8.

Le dossier présente également une demande de dérogation à certains critères à respecter mentionnés à l'annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 pour l'acceptation de déchets inertes d'apport extérieurs dans le cadre de la remise en état prévoyant entre autres des opérations de remblayage (§ 2.5.2.2).

Je vous serais obligé de bien vouloir trouver ci-après les renseignements demandés selon les articles du Code de l'Environnement cités en référence ainsi que les annexes prévues au titre des demandes d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article D181-15-2 I 9° du code de l'environnement par commodité d'utilisation, tenant compte de l'emprise du projet, une dérogation est sollicitée pour utiliser une échelle plus réduite que le 1/200 pour le plan d'ensemble.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance 2017-80 du 26/01/2017 relative à **l'autorisation environnementale**, ainsi que des décrets 2017-81 et 2017-82 associés, inscrit définitivement l'autorisation environnementale dans le code de l'environnement. Cette nouvelle autorisation environnementale concerne notamment les dossiers de demande d'autorisation au titre de la réglementation ICPE.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er mars 2017, avec une période de transition jusqu'au 30 juin de la même année. En effet, pour toute demande d'autorisation formée entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, l'article 15 5° de l'ordonnance susvisée ouvre la possibilité au pétitionnaire d'opter pour que sa demande soit déposée, instruite et délivrée conformément à la nouvelle ou l'ancienne réglementation.

Sur le fondement de ce texte, **ANTROPE souhaite que la présente demande suive** la procédure visée par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement issu de la présente ordonnance (soit **la nouvelle procédure d'autorisation environnementale**).

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de croire en l'expression de ma haute considération.

Fait à Chevincourt, le 5 mai 2017

Frédéric LORENZI
Directeur



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 2 février 2018

Service de l'Eau, de
l'Environnement et de la
Forêt

Le Directeur Départemental des Territoires

à

N° Référence : 12.FEV.2018
Vos références :
Pièces jointes : 1 CD TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Monsieur le Président du tribunal administratif
"désignation des commissaires enquêteurs"
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS Cedex.

Affaire suivie par :
idriss.abdellatif@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 44 06 50 46 - Télécopie : 03 44 06 50 24

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ANTROPE
Renouvellement et extension de la carrière de Chevincourt

Je vous communique le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement, présenté par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt.

L'instruction de ce dossier nécessite le déroulement d'une enquête publique. En conséquence, je vous saurais gré de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'enquête se tiendra sur la commune de Chevincourt

Il est prévu de programmer cette enquête à partir du milieu du mois de février 2018.

Le directeur départemental des Territoires
et par délégation,
le responsable de bureau

Christophe VALLET

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 19 mars 2018

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt..

Vous trouverez également ci-annexé le dossier correspondant, dont un exemplaire papier sera déposé en mairie de Chevincourt, siège de l'enquête publique,

En votre qualité de commissaire enquêteur, vous serez amené à recevoir les observations du public à la mairie de Chevincourt, aux jours et heures suivants :

- mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 25 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 4 mai 2018 de 15h30 à 18h30,
- lundi 14 mai 2018 de 15h30 à 18h30.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement vous avez la faculté :

- de prolonger l'enquête, auquel cas vous devez en aviser mes services huit jours au moins avant la fin de l'enquête (article R.123-6),
- de procéder à la visite des lieux concernés (article R.123-15),
- d'inviter le pétitionnaire à compléter son dossier par un document utile à sa compréhension (article R.123-14),
- d'organiser une réunion publique si vous l'estimez nécessaire (article R.123-17).

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, vous voudrez bien convoquer le demandeur, pour lui communiquer sur place les observations enregistrées pendant l'enquête publique, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Monsieur Philippe Legleye
36, rue Jacques Prévert
60550 VERNEUIL EN HALATTE

ANTROPE

AVUEPE A

Mairie de CHEVINCOURT
A l'attention de Annie GENERMONT
224 rue Principale
60150 CHEVINCOURT

Objet : Avis sur l'état futur du site lors de l'arrêt définitif des installations

Chevincourt, le 3 mai 2017

Madame le Maire,

A l'attention de Annie GENERMONT.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière ANTROPE à Chevincourt et conformément à l'article R. 512-6-7° du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement, nous nous engageons, dès l'arrêt de l'exploitation de notre site, à respecter les mesures suivantes afin d'en assurer sa mise en sécurité :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Nous nous assurerons ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations.

La destination finale du site à l'issue de l'exploitation est présentée dans les plans de remise en état en pièces jointes de ce courrier.

Le réaménagement du site du actuel de carrière est toujours un remblaiement partiel par des matériaux inertes extérieurs qui constituera à l'état final un ensemble de pâtures, bosquets, réseaux de mares, verger à vocation écologique.

Le réaménagement du secteur de l'extension sera constitué de fronts réaménagés et boisés et d'un carreau remis en culture.

Dans l'attente de votre avis, que nous espérons favorable, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Monsieur Frédéric LORENZI,

Directeur



Chevincourt, le 04 mai 2017

PREFECTURE DE L'OISE
1, Place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS

Objet : Maîtrise Foncière Carrière de Chevincourt – Attestation sur l'honneur

Monsieur LE PREFET,

Je soussigné, Frédéric LORENZI, agissant en ma qualité de Directeur de la Société SNC ANTROPE, dont le siège social est situé à Chevincourt (60), dument habilité aux fins des présentes,

atteste sur l'honneur détenir la maîtrise foncière sous la forme d'actes, de compromis de ventes ou d'échanges et de contrat de foretage de l'intégralité des terrains concernés par la présente demande d'autorisation de la Carrière ANTROPE sur la commune de Chevincourt. L'ensemble des parcelles concernées sont présentées dans le Tableau Parcellaire au 1.3.2 « Situation Parcellaire de la demande » de ce dossier.

La société SNC ANTROPE ne souhaitant pas divulguer d'informations sur le contenu de ces accords fonciers relevant de négociations privées, transmettra les actes et compromis de vente établis aux services de l'état, à leur demande et sous le sceau de la confidentialité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Chevincourt, le 04/05/17

Frédéric LORENZI
Directeur



S.N.C ANTROPE
Hameau de Samson 60150 CHEVINCOURT
Tél : 03.44.96.31.90 / Fax : 03.44.76.37.26

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

13/02/2018

N° E18000023 /80

Annexe 6
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 12 février 2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement présentée par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de matériaux calcaires de Chevincourt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la société ANTROPE en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Philippe LEGLEYE. Copie en sera adressée pour information au maire de Chevincourt.

Fait à Amiens, le 13/02/2018

Le Président,



Didier MESOGNON

Antrope 7
1/5

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANTROPE
pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt.**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1^{er}, titres II chapitres III des parties législative et réglementaire se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les livres 1^{er} titres VIII, chapitres uniques des parties législative et réglementaire se rapportant à l'autorisation environnementale, les articles L 214-3 et L 512-1 du code de l'environnement ;
- Vu le code forestier, notamment les articles L 214-13, L 341-3, L 372-4, L 374-1 et L 375-4 ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la demande réceptionnée le 12 mai 2017, complétée le 17 octobre 2017 et le 11 janvier 2018, par laquelle la société ANTROPE sollicite l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevincourt ;
- Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 janvier 2018 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;
- Vu l'avis favorable tacite de l'autorité environnementale ;
- Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 13 février 2018 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

2/5

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt, est soumise à une enquête publique du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale de la société ANTROPE en vue d'exploiter une carrière de 50,2 ha dont 30,8 ha sont exploitables. Le volume de matériaux disponible est estimé à 1 750 000 m³ dont 200 00 m³ sont toujours à extraire sur la carrière initiale objet de la demande de renouvellement.

La carrière initiale, appelée secteur Est, se situe au lieux-dit « Le Fond Bosquet » et « Bois de Chevincourt ». L'extension, appelée secteur Ouest, prend place aux lieux-dit « Moulin à Vent », « Les Terres Rouges », « Les Usages Brûlés », « Fond Gion » et « Au-dessus des Cabinettes ».

Le projet porté par la société ANTROPE consiste à prolonger l'exploitation de la carrière de matériaux calcaires de Chevincourt autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 et à l'étendre par l'Ouest où se situent déjà les installations de traitement et le siège social pour, une durée de 30 ans.

Le projet relève du régime d'autorisation pour les rubriques n^{os} 2510, 2515 et 2517 et du régime de déclaration pour la rubrique n^o 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et sous-sol

L'autorisation environnementale tiendra lieu aussi d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Philippe Legleye, ingénieur en BTP, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Chevincourt les jours suivants :

- mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 25 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 4 mai 2018 de 15h30 à 18h30,
- lundi 14 mai 2018 de 15h30 à 18h30.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'accord tacite de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Chevincourt, aux jours et heures d'ouverture au public, les lundi, vendredi de 17h00 à 18h30 et mercredi de 9h30 à 11h30 et de 17h00 à 18h30.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Chevincourt aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Chevincourt, par courrier adressé à la mairie de Chevincourt ou par courrier électronique adressé à "mairie-chevincourt@orange.fr" en indiquant en objet « EP ANTROPE ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr)

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Frédéric Lorenzi, directeur de la société ANTROPE hameau de Samson 60150 Chevincourt ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune de Chevincourt, siège de l'enquête et des maires des communes de Cannectancourt, Cambronne-les-Ribécourt, Elincourt-Sainte-marguerite, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Melicocq, Ribécourt-Dreslincourt, Thiescourt et Vandelicourt, comprises dans le rayon d'affichage.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

1/5

ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UNE RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport d'enquête, au préfet.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSION

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

5/5

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Chevincourt.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Canechancourt, Cambronne-les-Ribécourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-marguerite, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Melicocq, Ribécourt-Dreslincourt, Thiescourt et Vandelicourt, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **19 MARS 2018**

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société ANTROPE

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Canechancourt, Cambronne-les-Ribécourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-marguerite, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Melicocq, Ribécourt-Dreslincourt, Thiescourt et Vandelicourt

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement

s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur Philippe Legleye, commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE CHEVINCOURT
60150 CHEVINCOURT

Téléphone : 03.44.76.08.17
Fax : 03.44.76.45.75

Le 23 mai 2017

Email : mairie-chevincourt@wanadoo.fr

Avis de n°8

Société SNC ANTROPE
A l'attention de M. le Directeur

Hameau de SAMSON
60150 CHEVINCOURT

Objet : Carrière SNC ANTROPE – site de Chevincourt
Avis sur la remise en état du site de Chevincourt

Monsieur,

Je soussignée, Annie GENERMONT, Maire de la commune de CHEVINCOURT (60150), soutiens la Société SNC ANTROPE dans le cadre du dépôt de son dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière sur la commune de CHEVINCOURT.

Je déclare également avoir pris connaissance du plan de remise en état réalisé dans le cadre de ce nouveau dossier et être favorable au réaménagement prévu à la fin de la durée d'exploitation du site.

Enfin je déclare avoir pris connaissance des nouveaux usages (terres agricoles, pâtures, zones écologiques, boisements) affectés aux parcelles du site et de ne pas m'y opposer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Annie GENERMONT.





Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

Annexe n°9

Relevé de décisions de la séance du 23 janvier 2018

Présidente de la séance : Patricia CORREZE-LENEE

Autres membres présents :

- Philippe DUCROCQ
- Valérie MOREL
- Agnès MOUCHARD

Plans programmes : décisions prises dans le cadre du cas par cas

Liste des dossiers soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

- Elaboration du PLU de Rieux (60)
- Elaboration du PLU de Fleurines (60)
- Révision du PLU de Fouquereuil (62)

Liste des dossiers non soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

- Zonage d'assainissement de Houtkerque (59)
- Zonage d'assainissement de Montay (59)
- Zonage d'assainissement de Clairfayts (59)
- Zonage d'assainissement de Hondeghem (59)
- Modification du PLUi d'Artois Auchy les Mines (62)
- Modification du PLU de Fontaine-lès-Vervins (02)
- Modification du PLU d'Avesnes-le-Comte (62)
- Modification du PLU de Quaedypre (59)
- Elaboration du PLU d'Ognes (60)

Plans programmes : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Elaboration du PLUi de Val de Noye (80)
- Elaboration du PLU de Villers-Carbonnel (80)

Projets : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Extension du parc éolien du seuil de Bapaume, à Sailly-Saillissel (80) et Le Transloy (62)
- Projet de carrière EURARCO à Crotoy (80)



PRÉFET DE L'OISE

Annexe 10

1/2

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise
Équipe 1

Affaire suivie par : Virginie RÉBILLÉ

Tél. : 03 44 10 54 23
Fax : 03 44 10 54 01

Courriel : virginie.rebille@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : CAR0748/17-VR

A

Monsieur le directeur de la société
Antrope

Beauvais, le 05 DEC. 2017

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale unique

Références réglementaires : Articles R 181-16 et R 181-17 du Code de l'Environnement

ANNEXE : Relevé des insuffisances

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 17 octobre 2017 à la DDT de l'Oise les compléments à votre dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 12 mai 2017 pour un projet de carrière de roche massive sur la commune de Chevincourt.

Ces compléments comportent une modification du dossier initial notamment sur la demande de remblaiement par des matériaux extérieurs pour lesquels vous souhaitez une dérogation des valeurs limites d'acceptation pour tous les paramètres au lieu de quatre initialement prévus.

Cette modification appelle des compléments de notre part dont vous trouverez les détails en annexe. De plus certaines demandes formulées par la DREAL le 11 juillet 2017 n'ont pas reçues les réponses escomptées.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait qu'en application de l'article R 181-17 du Code de l'Environnement, la durée de l'examen préalable de votre dossier est de 4 mois à compter de la date de l'accusé réception de votre dossier à la DDT et que cette durée d'examen est suspendue à compter de la date de la présente demande jusqu'à réception des compléments à la DDT.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la régularité du dossier.

Enfin, je vous rappelle que conformément à l'article R 181-34 du Code de l'Environnement, à la fin de l'examen préalable, le Préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale unique

- Lorsque, malgré la ou les demandes de régularisation qui vous ont été adressées, le dossier est demeuré incomplet ou irrégulier ;
- Lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation au préfet de se conformer est défavorable ;
- Lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L. 181-3 ou sans méconnaître les règles, mentionnées à l'article L. 181-4, qui lui sont applicables.

2/0

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Préfet et par délégation,
P/le Directeur de la DREAL et par délégation,
Le Chef du service Risques



Xavier BOUTON

Destinataire :
Monsieur le directeur de la société Antrope
Hameau de Sanson
60150 CHEVINCOURT
e-mail : frederic.lorenzi@eiffage.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ANNEXE 11

1/6

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise
Équipe 1

Affaire suivie par : Virginie RÉBILLÉ

Tél. : 03 44 10 54 23

Fax : 03 44 10 54 01

Courriel : virginie.rebille@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : CAR/0423/17-VR

A

Monsieur le directeur de la société
Antrope

Beauvais, le 11 juillet 2017

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale unique

Références réglementaires : Articles R 181-16 et R 181-17 du Code de l'Environnement

ANNEXE : Relevé des insuffisances

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 12 mai 2017 à la DDT de l'Oise le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour un projet de carrière de roche massive sur la commune de Chevincourt.

Ce projet est soumis à autorisation selon la nomenclature des Installations Classées et de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques :

- 2510 : exploitation de carrière ;
- 2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ;
- 2517 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ;
- 2.1.5.0 : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol.

Les procédures intégrées à votre demande sont :

- autorisation de défrichement ;
- déclaration ICPE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction et suite à l'examen préalable du dossier par l'ensemble des services instructeurs concernés par votre demande l'examen du dossier fait apparaître qu'il ne comporte pas l'ensemble des pièces requises par la réglementation (articles R 181-13 à 15 et articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement). Par ailleurs, le dossier n'est pas régulier. La liste des pièces manquante ainsi qu'un relevé des insuffisances est joint en annexe et les compléments à apporter apparaissant en caractères en **sur-épaisseur**.

Je vous demande de bien vouloir compléter votre demande **sous douze mois**. Les compléments devront être déposés à la DDT de l'Oise.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait qu'en application de l'article R 181-17 du Code de l'Environnement, la durée de l'examen préalable de votre dossier est de 4 mois à compter de la date de l'accusé réception de votre dossier à la DDT et que cette durée d'examen est suspendue à compter de la date de la présente demande jusqu'à réception des compléments à la DDT.

L'étude conclut rapidement à l'absence d'incidences sur chaque groupe d'espèces (dont oiseaux et chiroptères), alors que leurs habitats potentiels (boisements) seront défrichés. Elle évoque une remise en état favorable (réaménagement coordonné). Cela reste à expliciter (timing des opérations) et à démontrer.

2/6

Il est demandé à l'exploitant de :

- détailler la méthodologie pour les chauves-souris notamment (périodes d'inventaires, conditions météorologiques, localisation des points d'écoute, matériel utilisé) afin de pouvoir valider le résultat des relevés ;
- analyser les fonctionnalités écosystémiques des milieux qui seront détruits ;
- expliciter la qualification d'enjeux faibles pour les chauves-souris, compte-tenu des menaces qui pèsent sur ces espèces ;
- justifier l'absence d'observation des espèces protégées remarquables (potentiellement présente sur le site), compte-tenu des espèces connues sur la ZNIEFF limitrophe.

Les mesures proposées n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection. Concernant les chauves-souris, l'étude indique un réaménagement favorable en fin d'exploitation.

Il est demandé de détailler et préciser ce point afin de garantir son efficacité.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne porte que sur les 2 ZPS les plus proches. Elle utilise la méthodologie préconisée (aire d'évaluation spécifique).

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est à compléter pour les zones spéciales de conservation (ZSC - directive « habitats ») présentes aux alentours, à minima dans un rayon de 20 km autour du projet, d'autant que certaines espèces de chauves-souris ayant justifié la désignation de ces sites sont présentes dans la ZNIEFF limitrophe (Grand murin, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échaucrées, Vespertilion de Bechstein).

4/ Zone humide

Le projet se situe en dehors de zones à dominante humide répertoriées par le SDAGE. Cependant les inventaires floristiques ont permis de relever des espèces hygrophiles (présence de roselières).

De plus, la zone sud de la carrière actuelle est en aléa très élevé aux inondations par remontées de nappes. Cela induit donc la possibilité de zones humides.

Le site est alimenté par un forage. Les captages AEP sont à environ 2 km.

Aucune délimitation par sondage pédologique n'est fournie.

L'étude précise que les espèces hygrophiles (roselières) ont été trouvées au niveau des mares et fossés. Elle conclut à l'improbabilité de zones humides du fait de la nature des terres et de l'altimétrie et en déduit une absence d'impact. Cependant, cela reste à démontrer et à quantifier (une roselière est a priori une zone humide).

La délimitation des zones humides est à compléter par des sondages pédologiques, afin de pouvoir vérifier la compatibilité du projet avec la disposition D6,60, l'orientation 22 et la disposition D6,83 du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.

5/ Paysage

L'exploitant apportera des photomontages à partir de la route qui mène au Hameau de Samson, du sud de Marest-sur-Matz, de la RD142 et du Hameau de Samson. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront proposées s'il en est jugé nécessaire.

6/ Eau

L'analyse de ce volet appelle quelques remarques :

- L'exploitant indique que le risque de remontée de nappe est faible or à la lecture de la carte p.218, le tiers du secteur Est est en sensibilité forte à très forte pour les remontées de nappe voire en nappe sub-affleurante. L'exploitant se positionnera sur ce point.
- L'exploitant détaillera le fonctionnement des bassins de décantation/infiltration des eaux pluviales et justifiera de leur efficacité vis-à-vis des matières en suspension.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la régularité du dossier.

Enfin, je vous rappelle que conformément à l'article R 181-34 du Code de l'Environnement, à la fin de l'examen préalable, le Préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale unique

- Lorsque, malgré la ou les demandes de régularisation qui vous ont été adressées, le dossier est demeuré incomplet ou irrégulier ;
- Lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation au préfet de se conformer est défavorable ;
- Lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L. 181-3 ou sans méconnaître les règles, mentionnées à l'article L. 181-4, qui lui sont applicables.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Préfet et par délégation,
le Directeur de la DREAL et par délégation,

Le Chef de l'Unité Départementale de l'Oise par intérim,



Sébastien PRÉVOST

Destinataire :
Monsieur le directeur de la société Antrope
Hameau de Sanson
60150 CHEVINCOURT
e-mail : frederic.lorenzi@eiffage.com

6/6

ANNEXE 1 :

RELEVÉ DES INSUFFISANCES

Sur la forme :

L'article L. 214-13 du Code forestier dispose que toute personne ou collectivité ne peut défricher sans avoir obtenu au préalable une autorisation de l'autorité administrative compétente de l'État.

Sont exemptés les défrichements dans un bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares. Or la demande de la société Antrope fait partie d'un bois d'une superficie largement supérieure à 4 ha. La société Antrope est donc dans l'obligation de joindre à sa demande d'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement, une demande de défrichement au titre du Code forestier (article L. 181-2 du Code de l'environnement).

Vous avez transmis une attestation d'absence d'incendie et non une demande formelle de défrichement.

L'exploitant transmettra une demande d'autorisation de défrichement.

Sur le fond :

1/ Eau

L'analyse de ce volet appelle quelques remarques :

- l'exploitant détaillera le fonctionnement des bassins de décantation/infiltration des eaux pluviales et justifiera de leur efficacité vis-à-vis des matières en suspension. Le dimensionnement correct des bassins de décantation n'est pas justifié.

2/ Remblaiement déchets inertes

L'exploitant demande une augmentation par 3 des valeurs limites de tous les paramètres de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Or l'étude hydrodispersive ne s'appuie que sur 4 paramètres : molybdène, antimoine, fluorures et sulfate. L'exploitant réalisera cette étude sur tous les paramètres souhaités. Cette étude devra s'appuyer sur un état initial de la nappe.

A Duesse 18

201000

LE PARISIEN

101

JEUDI 22 MARS 2012

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

www.actuellegale.fr

Le Parisien est un quotidien de presse nationale... les annonces judiciaires et légales... 2012

Le parisien est un quotidien de presse nationale... les annonces judiciaires et légales... 2012

Le parisien est un quotidien de presse nationale... les annonces judiciaires et légales... 2012

Le parisien est un quotidien de presse nationale... les annonces judiciaires et légales... 2012

Le parisien est un quotidien de presse nationale... les annonces judiciaires et légales... 2012

Le parisien est un quotidien de presse nationale... les annonces judiciaires et légales... 2012

Le parisien est un quotidien de presse nationale... les annonces judiciaires et légales... 2012

Le parisien est un quotidien de presse nationale... les annonces judiciaires et légales... 2012

MF SERVICES

5 rue de la... 75001 Paris

S.C.I. PASTEUR

10 rue de la... 75001 Paris

SCI DES BRUYERES

10 rue de la... 75001 Paris

LE SAUT DU LOUP

10 rue de la... 75001 Paris

L'ARCHE

10 rue de la... 75001 Paris

CARRIERE DE BORAN

10 rue de la... 75001 Paris

PREFET DE LOIRE

10 rue de la... 75001 Paris

BEAUCAP

10 rue de la... 75001 Paris

FERME DE MORMANT

10 rue de la... 75001 Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE

10 rue de la... 75001 Paris

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

10 rue de la... 75001 Paris

PREFET DE LOIRE

10 rue de la... 75001 Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE

10 rue de la... 75001 Paris

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

10 rue de la... 75001 Paris

PREFET DE LOIRE

10 rue de la... 75001 Paris

BEAUCAP

10 rue de la... 75001 Paris

FERME DE MORMANT

10 rue de la... 75001 Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE

10 rue de la... 75001 Paris

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

10 rue de la... 75001 Paris

PREFET DE LOIRE

10 rue de la... 75001 Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE

10 rue de la... 75001 Paris

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

10 rue de la... 75001 Paris

PREFET DE LOIRE

10 rue de la... 75001 Paris

BEAUCAP

10 rue de la... 75001 Paris

FERME DE MORMANT

10 rue de la... 75001 Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE

10 rue de la... 75001 Paris

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

10 rue de la... 75001 Paris

PREFET DE LOIRE

10 rue de la... 75001 Paris



2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

Actuellegale.fr

La diffusion des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec la direction d'Actuellegale.fr

2012

2012

2012

2012

www.actuellegale.fr

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 05 mai 2017

Date de l'affichage : 18 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 12 VOTANTS : 13

L'an deux mil dix-sept, le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevincourt, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie GENERMONT, Maire.

Présents : Mmes MM. Marie-Thérèse BOUCHER, Christine HARDY, Laurence NOYELLE, Gaëtan KORNIG, Laurent BEGARD, Bernard JOLY, François COLLET, Jean-Pierre RIBEAUX, Claudine MAQUIN, Caroline CAPIEZ, Christophe MACHURA,

Absent représenté : Yvan RENARD par Annie GENERMONT

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Christophe MACHURA

Délibération 22 /2017

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT ET A L'EXTENSION DE LA CARRIERE ANTROPE A CHEVINCOURT

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la SNC ANTROPE a formulé une demande d'autorisation relative au renouvellement et à l'extension de la Carrière ANTROPE.

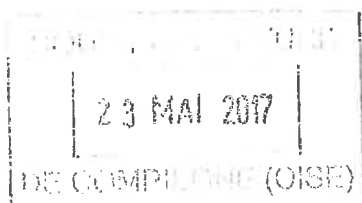
Que conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'Environnement, ils s'engagent, dès l'arrêt de l'exploitation du site, à respecter les mesures suivantes afin d'en assurer sa mise en sécurité :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- les interdictions ou limitations d'accès,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Ils assureront ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations.

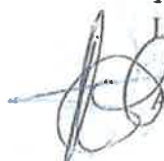
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à leur demande.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Annie GENERMONT

ANUS XS 17

1/16

SELARL
HARDY - BOSSE
PICY-MACQUIN

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Huissiers de Justice
24 Avenue de la
Libération
60400 NOYON
Tel : 03 44 44 01 75
Fax : 03 44 93 11 98

Bureau annexe
68, Avenue de Flandre
60190 ESTREES
SAINT DENIS
Tel : 03.44.41.30.30
Fax : 03.44.41.01.58

Arrondissement Judiciaire
De l'Oise

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
LE VINGT SIX MARS

A LA DEMANDE DE :

S.N.C. ANTROPE
Hameau de Samson
60150 CHEVINCOURT

Représentée par Madame BOUCHAIN Judith, Ingénieur Foncier
Environnement Carrières

Laquelle m'a exposé

« Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt, l'enquête publique d'une durée de 34 jours va se dérouler du Mardi 10/04/2018 au Lundi 14 Mai 2018.

L'avis d'enquête publique doit être affiché dans les Mairies des 12 communes concernées.

En outre, pour une parfaite information du public, 2 panneaux seront implantés en bordure de site.

C'est pourquoi, je vous requiers d'une part de vous rendre dans les 12 communes concernées afin de constater que l'avis d'enquête publique est bien affiché et, d'autre part, de vous rendre sur les 2 points d'affichage sur site afin de constater que les panneaux sont réglementaires et parfaitement lisibles.

En outre, vous aurez soin de constater que cet avis d'enquête publique est bien diffusé sur le site internet de la Préfecture de l'Oise. »



REFERENCE ETUDE
180072

9/16

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Emmanuelle HARDY BOSSE,

Membre de la SELARL HARDY – BOSSE, PICY-MACQUIN, Huissiers de Justice, 24, Avenue de la Libération à NOYON Cedex (60403), soussignée

Me suis rendue ce jour dans les différentes communes concernées et sur les 2 points d'affichage sur site et j'ai dressé les constatations suivantes.

CONSTATATIONS

Les 12 communes concernées sont situées sur le département de l'Oise ainsi qu'il suit :

OISE :

Cambronne les Ribécourt – Machemont – Marest sur Matz – Mélicocq – Vandélicourt – Ribécourt Dreslincourt – Chevincourt – Cannectancourt – Elincourt Sainte Marguerite – Mareuil la Motte – Margny sur Matz – Thiescourt

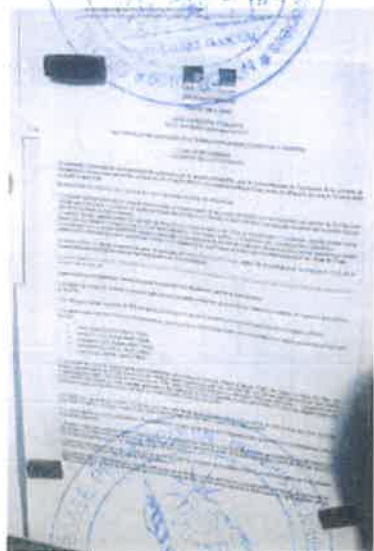
Je peux constater que l'avis d'enquête publique est bien affiché sur les panneaux d'affichage des annonces légales et parfaitement visible et lisible de voie publique dans les communes suivantes :



3/16



1/16





Document with header and multiple paragraphs of text, possibly a report or official document.



Document with header and multiple paragraphs of text, similar to the one above.







L'avis d'enquête publique est également affiché sur le terrain en deux endroits différents

Ces deux panneaux sont implantés en bordure de route, ils sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique, un axe de stationnement est possible à proximité de chacun de ces panneaux.

9/16

1°) CHEVIN COURT (60150) au carrefour entre la Rue Zélaine et la Rue du Jeu d'Arc (Chapelle Saint Anne)



2°) CHEVIN COURT (60150) Route de Samson, à l'entrée du site concerné

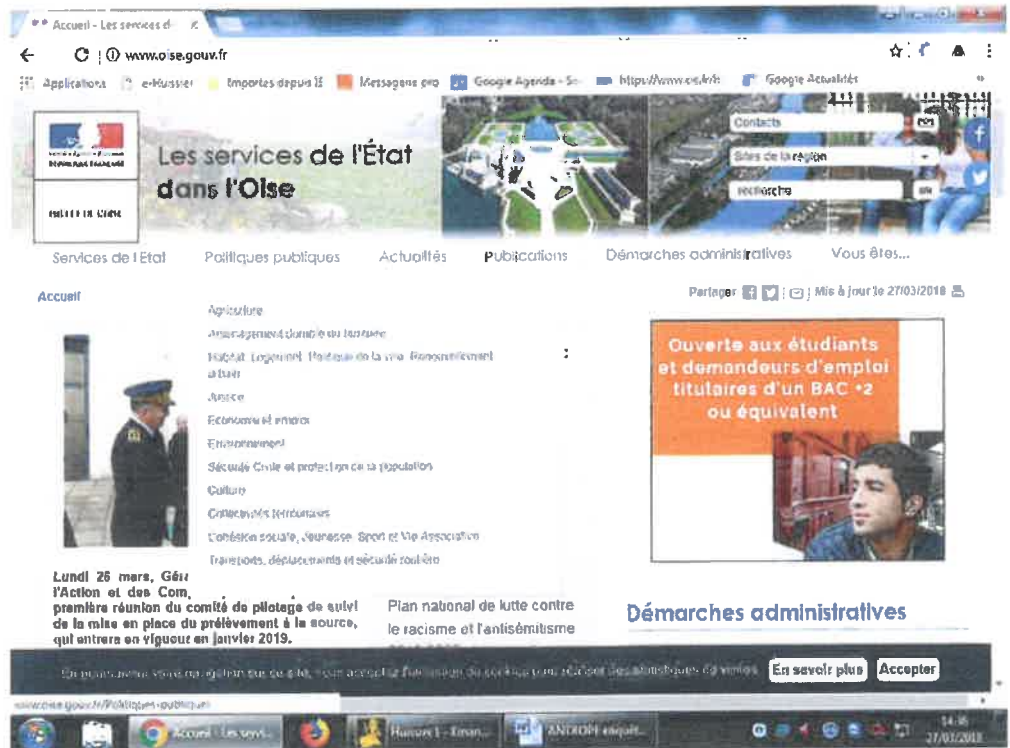


10/16

Je me connecte sur le site «<http://www.oise.gouv.fr>»



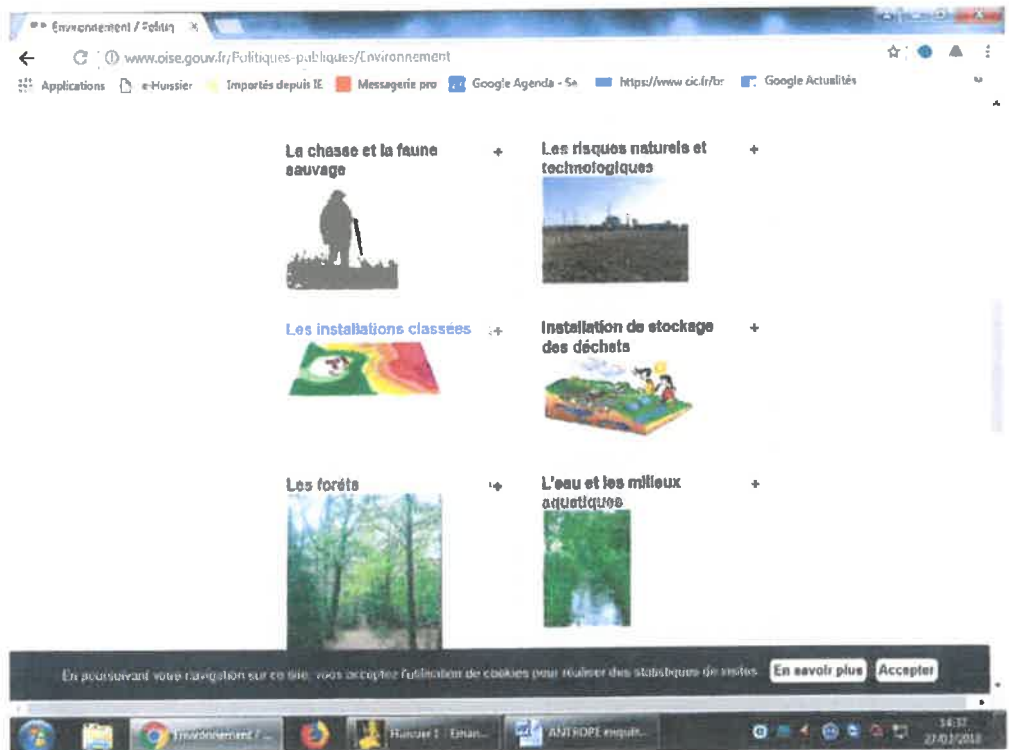
Je clique ensuite sur l'onglet «*politiques publiques*» puis sur l'onglet «*environnement*» dans le menu déroulant



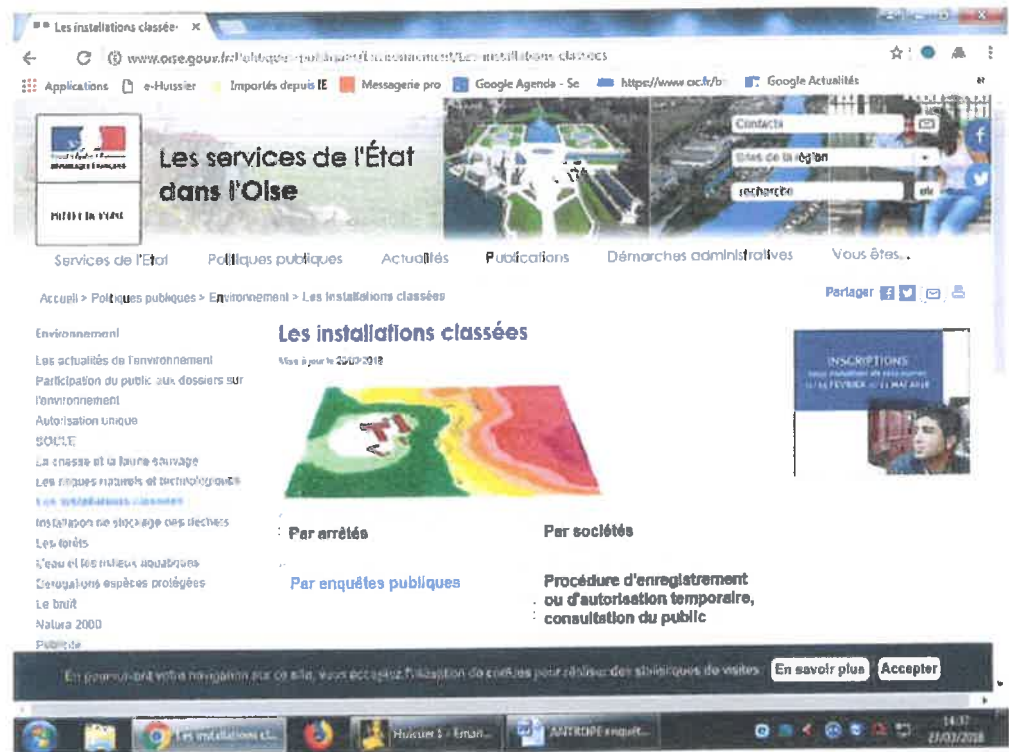
M/16



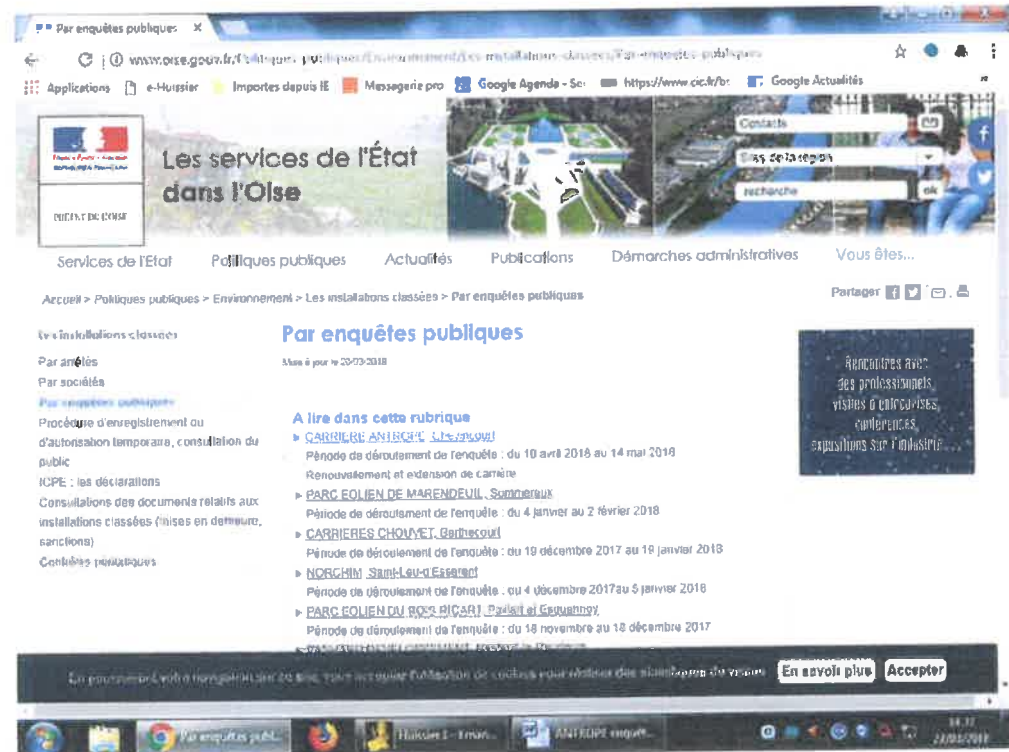
Je clique ensuite sur l'onglet « les installations classées » puis sur l'onglet « par enquêtes publiques » dans le menu déroulant



12/16



Je clique ensuite sur la ligne « CARRIERE ANTROPE Chevincourt »

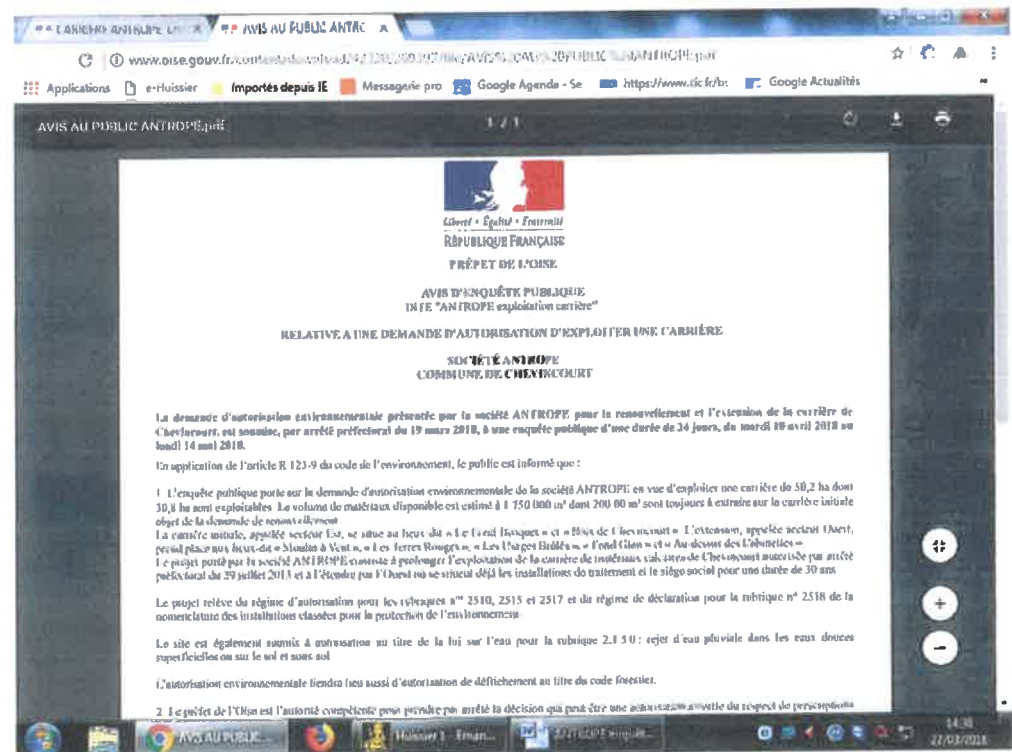


15/16

Je clique ensuite sur l'icône adobe acrobat reader se trouvant à la fin de la ligne « AVIS AU PUBLIC »



Je constate que l'avis d'enquête publique est bien présent sur le site internet du département de l'Oise



oOo

14/16

Ma mission terminée, je me suis retirée, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit auquel j'annexe l'avis d'enquête publique et la carte localisant les 2 panneaux d'affichage sur site

COUT:

1 Article 16-1-2	550.00
2 Article 18-1	7.67

	557.67
TVA 20 %	111.53
Taxe	14.89

	684.09

- 1 Honoraires
- 2 Frais de déplacement



Taxe Forfaitaire 14.89 Euros



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DITE "ANTROPE exploitation carrière"

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE

SOCIÉTÉ ANTROPE
COMMUNE DE CHEVINCOURT

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt, est soumise, par arrêté préfectoral du 19 mars 2018, à une enquête publique d'une durée de 34 jours, du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale de la société ANTROPE en vue d'exploiter une carrière de 50,2 ha dont 30,8 ha sont exploitables. Le volume de matériaux disponible est estimé à 1 750 000 m³ dont 200 000 m³ sont toujours à extraire sur la carrière initiale objet de la demande de renouvellement.

La carrière initiale, appelée secteur Est, se situe au lieux-dit « Le Fond Bosquet » et « Bois de Chevincourt ». L'extension, appelée secteur Ouest, prend place aux lieux-dit « Moulin à Vent », « Les Terres Rouges », « Les Usages Brûlés », « Fond Gion » et « Au-dessus des Cabinettes ».

Le projet porté par la société ANTROPE consiste à prolonger l'exploitation de la carrière de matériaux calcaires de Chevincourt autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 et à l'étendre par l'Ouest où se situent déjà les installations de traitement et le siège social pour une durée de 30 ans.

Le projet relève du régime d'autorisation pour les rubriques n° 2510, 2515 et 2517 et du régime de déclaration pour la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et sous-sol

L'autorisation environnementale tiendra lieu aussi d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Philippe Legleye, ingénieur en BTP, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Chevincourt les jours suivants :

- mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 25 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 4 mai 2018 de 15h30 à 18h30,
- lundi 14 mai 2018 de 15h30 à 18h30.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'accord tacite de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Chevincourt, aux jours et heures d'ouverture au public, les lundis, vendredis de 17h00 à 18h30 et mercredis de 9h30 à 11h30 et de 17h00 à 18h30.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Chevincourt aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Chevincourt, par courrier adressé à la mairie de Chevincourt ou par courrier électronique adressé à "mairie-chevincourt@orange.fr" en indiquant en objet « EP ANTROPE ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse Internet visée au n°5.

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Frédéric Lorenzi, directeur de la société ANTROPE hameau de Samson 60150 Chevincourt ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

15/16

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE DE CHEVINCOURT



**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR
L'ENVIRONNEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT
ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE
CHEVINCOURT**

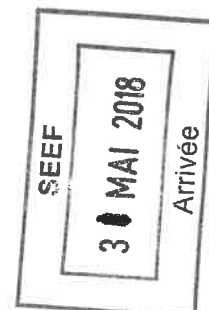
Société ANTROPE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018

RAPPORT 2/3

**ANALYSE, SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



Rappel de l'objet de l'enquête publique

Demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement, présenté par la Société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt.

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

Chevincourt ; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Mareuil -la-Motte ; Margny-sur-Matz ; Vandelicourt ; Marest-sur-Matz ; Thiescourt ; Melicocq ; Machemont ; Cambronne-les-Ribecourt ; Ribecourt ; Cannectancourt

XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XIII 1 Sur le dossier d'enquête publique

XIII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

XIII 3. Sur les observations du public

XIII 4. Sur l'avis des Mairies

XIII 1 Sur le dossier d'enquête publique

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

Les observations de la DREAL Haut de France ont été intégrées dans le dossier d'enquête publique, j'attire toutefois l'attention du maître d'ouvrage sur les points sensibles pouvant avoir des conséquences sur l'extension de la carrière et notamment sur son environnement

- Il conviendra de prendre les dispositions pour éviter d'impacter le **FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE GLOBAL** et plus particulièrement la flore, les habitats et la faune

- Toutes les dispositions devront être prises pour éviter d'impacter les **individus présents dans les bassins existants**
- L'impact sera positif pour **la faune** en termes de déplacement et de refuge. Il s'agit d'effets indirects permanents.
- La mare où la **couleuvre à collier** a été observée n'est pas affectée par les travaux donc aucun impact n'est à prévoir.
- Les dispositions devront être prises pour éviter d'impacter le cortège **avifaunistique**
- . Afin de rendre le site perméable à **la faune**, des dispositions particulières seront mises en place au niveau des clôtures.
- Toutes les dispositions devront être prises pour éviter d'impacter **les mammifères et les chiroptères**
- Il conviendra de mettre en application les mesures (prévues dans le dossier) liées à la **préservation des mammifères**
- Il conviendra d'être plus précis dans la description des mesures proposées pour le **patrimoine et le tourisme**
- Il conviendra d'être attentif aux risques de **remontée de nappe** au niveau du ruisseau des loyaux et de prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter tout risque d'inondation dans la carrière
- Les mesures déjà prises par ANTROPE devront être poursuivies, notamment en période d'été, afin d'éviter un risque **d'enpoussièrage**, nuisible à l'état de santé du personnel travaillant dans la carrière
- Il conviendra de poursuivre les dispositions prises par ANTROPE pour limiter les **sources de bruit** .Il conviendra également de veiller à ce que **le personnel** (notamment les conducteurs d'engins) soit équipé de casque anti bruit
- Il conviendra d'être très vigilant sur les **effets toxiques sur la population** et faire des relevés réguliers afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque de toxicité auprès de la population exposée
- **Le flux relatif au transport des matériaux traités vers les chantiers** des clients est de l'ordre de 36 à 110 allers-retours de camions par jours. Ce flux est établi sur la base de 220 jours par an, pour une production pouvant aller de 120 à 360 kt annuelle, et compte tenu de la capacité unitaire d'un poids lourds (30 tonnes depuis juillet 2013).
- Les inconvénients engendrés par la **circulation des camions** sont liés essentiellement aux risques d'accident ainsi qu'au risque de dégradation du réseau

routier. Un certain nombre de mesures de sécurité appropriées ont été mises en place afin de réduire les risques d'accident (voir article IX ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT)

- En complément il conviendra d'étudier des **circuits des camions** sur les différentes destinations, afin de limiter dans la mesure du possible la traversée des communes

XIII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts de France

Par lettre du 05 décembre 2017 (annexe 10) la DREAL demande à la société ANTROPE un certain nombre de compléments sur le dossier d'autorisation environnementale unique.

La société ANTROPE a fourni une « note complémentaire en réponse Version 1 » ce document (volumineux) est joint au dossier d'enquête publique

Par lettre du 11 juillet 2017 (annexe 11) la DREAL demande à la société ANTROPE un certain nombre de compléments sur le dossier d'autorisation environnementale unique

Ces observations ont fait l'objet de notes complémentaires de réponse en version 1 et 1 complémentaire de la part de la société ANTROPE.

L'exploitant sera tenu de respecter ses engagements « recommandations » formulées dans l'avis de l'autorité environnementale »

Je note toutefois quelques observations (voir ci-dessous) qui me paraissent sensibles et devront faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'exploitant soit :

- Transmettre une demande d'autorisation de défrichement
- Décrire d'une manière plus détaillée l'articulation entre les deux secteurs
- Fournir un plan de phasage plus clair
- Préciser le devenir des installations de traitement et de production de béton
- Détailler la méthodologie pour les chauves souris
- Analyser les fonctionnalités écosymétriques des milieux qui seront détruits

- Compléter l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 pour les zones spéciales de conservation (ZSC)
- Compléter la délimitation des zones humides par des sondages pédologiques
- Le tiers du secteur Est, est en sensibilité forte à très forte pour les remontées de nappe, voire en nappe sub-affleurante. L'exploitant se positionnera sur ce point
- Détailler le fonctionnement des bassins de décantation/infiltration des eaux pluviales.
- Proposer un réseau de piézomètre permettant une surveillance des eaux souterraines
- Evaluer les risques sanitaires en prenant comme hypothèse une production de 360000T/a

Avis du commissaire enquêteur

Je n'ai pas d'observation particulière à apporter à « l'avis de l'Autorité environnementale ». Les remarques et les solutions proposées me semblent parfaitement justifiées, elles rejoignent, pour la plupart, mes propres observations figurant dans l'article XII 1 et 2 ci dessus

L'exploitant sera tenu de respecter les « recommandations » formulées dans l'avis de l'autorité environnementale »

XIII 3. Sur les observations du public

Lors de l'enquête publique 12 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

4 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique

2 observations ont été enregistrées par courriel

1 observation a été enregistrée par lettre

2 observations ont été enregistrées par 2 pétitions qui ont recueillies 12 et 9 signatures soit 21 signatures

Synthèse des principales observations écrites

OBSERVATIONS	registres	courriers	lettres	pétitions	TOTAL
La carrière est peu connue	1				1
Protection de la colline ou se trouve le moulin	2				2

Prévoir une bande de 15/20 mètres plantée d'arbres au niveau du GR123	1	2		21	24
Autorisation de remblaiement	1				1
Convention avec CPIE	1				1
Les voies d'accès a la carrière empiètent sur le domaine privé	1				1
le bruit généré par la carrière est une nuisance pour les riverains	1		1		2
Atteinte à la qualité des paysages			1	21	22
Projet en contradiction avec le développement touristique			1		1
TOTAL	8	2	3	42	55

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants :

- 1) Prévoir une bande de 15/20 mètres plantée d'arbres au niveau du GR123
- 2) Atteinte à la qualité des paysages
- 3) le bruit généré par la carrière est une nuisance pour les riverains
- 4) Protection de la colline ou se trouve le moulin

Commentaires du commissaire enquêteur

- En ce qui concerne les voies d'accès à la carrière qui empiètent sur les propriétés privées (VC n°5 et 6 notamment), il conviendrait de clarifier cette situation en réunissant tous les participants (Mairie, Propriétaires et pétitionnaire) afin d'obtenir un accord sur des dispositions à prendre pour ne pas léser les propriétaires et permettre le passage des véhicules de la carrière.
- Il conviendrait de programmer une nouvelle étude acoustique en début d'exploitation de l'extension, et de prendre si nécessaire, les dispositions qui s'imposent en cas de dépassement des seuils réglementaires du niveau sonore
- Nous recommandons au pétitionnaire de respecter toutes les dispositions réglementaires afin de minimiser, voir de supprimer les impacts que son exploitation peut générer sur la qualité des paysages, ainsi que sur la qualité de vie des habitants du hameau de l'écouvillon

XIII 4. Sur l'avis des Mairies

Lors de la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2017 (annexe n° 16) relative a la demande d'autorisation pour le renouvellement et a l'extension de la carrière ANTROPE a Chevincourt, le conseil municipal de la commune de Chevincourt après en avoir délibéré et a l'unanimité, émet un avis favorable a la demande exprimée par la société ANTROPE

Il est précisé que conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, dès l'arrêt de l'exploitation, la société ANTROPE s'engage a respecter les mesures suivantes :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site
- Les interdictions ou limitations d'accès
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion
- La surveillance des effets des installations sur l'environnement
- La société ANTROPE remettra en état le site de telle sorte qu'il n'y aura plus aucun danger dès l'arrêt définitif des installations

XIII 5 Synthèse du commissaire enquêteur sur l'ensemble des avis exprimés :

L'exploitant a globalement tenu compte des observations formulées par la DREAL Haut de France, dans les deux volumes « notes complémentaires en réponse –Version 1 » joint au dossier d'enquête publique.

Il conviendra toutefois d'être particulièrement vigilant sur les recommandations ci-dessous :

- Préciser le devenir des installations de traitement et de production de béton
- Détailler la méthodologie pour les chauves souris
- Analyser les fonctionnalités écosymétriques des milieux qui seront détruits
- Compléter l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 pour les zones spéciales de conservation(ZSC)
- Compléter la délimitation des zones humides par des sondages pédologiques
- Le tiers du secteur Est, est en sensibilité forte à très forte pour les remontées de nappe, voire en nappe sub-affleurante. L'exploitant se positionnera sur ce point
- Détailler le fonctionnement des bassins de décantation/infiltration des eaux pluviales.

- Proposer un réseau de piézomètre permettant une surveillance des eaux souterraines
- Evaluer les risques sanitaires en prenant comme hypothèse une production de 360000T/a
- Il conviendra de tenir compte si possible de la demande des randonneurs, en implantant une haie d'arbres sur une largeur raisonnable, le long du GR 123, afin d'obtenir un rideau végétal naturel qui masquerait l'exploitation.

Il conviendra également d'être vigilant a la mise en application des dispositions ci-dessous :

- Éviter d'impacter le **FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE GLOBAL** et plus particulièrement la flore, les habitats et la faune
- Éviter d'impacter les **individus présents dans les bassins existants**
- Éviter d'impacter le cortège **avifaunistique**
- Éviter d'impacter les **mammifères et les chiroptères**

- Rendre le site perméable à **la faune**, au niveau des clôtures.

- Mettre en application les mesures (prévues dans le dossier) liées à la **préservation des mammifères**

- Préciser dans la description des mesures proposées pour le **patrimoine et le tourisme**

- Etre attentif aux risques de **remontée de nappe** au niveau du ruisseau des loyaux et de prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter tout risques d'inondation dans la carrière

- Les mesures déjà prises par ANTROPE devront être poursuivies, notamment en période d'été, afin d'éviter un risque **d'empoussièrage**, nuisible a l'état de santé du personnel travaillant dans la carrière

- Poursuivre les dispositions prises par ANTROPE pour limiter les **sources de bruit** .Il conviendra également de veiller a ce que le **personnel** (notamment les conducteurs d'engins) soit équipé de casque anti bruit

- être vigilant sur les **effets toxiques sur la population** et faire des relevés réguliers afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque de toxicité auprès de la population exposée

- Les inconvénients engendrés par la **circulation des camions** sont liés essentiellement aux risques d'accident ainsi qu'au risque de dégradation du réseau routier. Un certain nombre de mesures de

sécurité appropriées ont été mises en place afin de réduire les risques d'accident (voir article IX ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT)

- En complément il conviendra d'étudier des circuits des camions sur les différentes destinations, afin de limiter dans la mesure du possible la traversée des communes

Sur les riverains

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains ; des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :

- Le bruit
- Les poussières
- La circulation des camions
- Le respect des horaires de travail

Les modes de transport et trafic liés à l'activité

Les consignes habituelles seront rappelées aux chauffeurs quant aux points suivants :

- Limitation du tonnage de chargement,
- Limitation de la vitesse des véhicules,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- Sanction vis-à-vis des chauffeurs de la société ou vis-à-vis des transporteurs coupables de mauvais comportements
- En complément le CE demande de prévoir une étude des circuits des camions sur les différentes destinations, afin de limiter dans la mesure du possible la traversée des communes

Sonore :

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

Sécurité

Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique concernant la sécurité, doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.

- Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité
- Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribuées à tous les visiteurs avant de pénétrer dans le site
- Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XIV 1 objet de l'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement, présenté par la Société ANTROPE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chevincourt.

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

Chevincourt ; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Mareuil_-la-Motte ; Margny-sur-Matz ; Vandelicourt ; Marest-sur-Matz ; Thiescourt ; Melicocq ; Machemont ; Cambronne-les-Ribecourt ; Ribecourt ; Canelectancourt

XIV 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 35 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de la société ANTROPE

Considérant que :

Ce projet impacte modérément les habitants des communes de Chevincourt ; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Mareuil_-la-Motte ; Margny-sur-Matz ; Vandelicourt ; Marest-sur-Matz ; Thiescourt ; Melicocq ; Machemont ; Cambronne-les-Ribecourt ; Ribecourt ; Canelectancourt

La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, (sur papier et CD) a été mis à la disposition du public dans la mairie de Chevincourt pendant toute la durée de l'enquête publique

Le même dossier été consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise .Il était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans la mairie de Chevincourt

Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans la mairie de la commune de Chevincourt, pendant toute la durée de cette enquête

Le public a pu notifier ses observations par courrier électronique en mairie de Chevincourt

Le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public dans la mairie de Chevincourt

Les termes de l'arrêté Préfectoral ont été respectés,

Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

L'analyse réalisée dans le dossier d'enquête publique, a mis en exergue les risques potentiels sur la commune de Chevincourt, ainsi que dans les mairies de; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Mareuil-la-Motte ; Margny-sur-Matz ; Vandelicourt ; Marest-sur-Matz ; Thiescourt ; Melicocq ; Machemont ; Cambronne-les-Ribecourt ; Ribecourt ; Canechancourt

Cette analyse a débouché sur des objectifs et des choix mûrement réfléchis

il y a 7 observations notifiées dans le registre d'enquête publique et par voie électronique et 2 pétitions, cela peut laisser supposer que le public n'est pas opposé à la réalisation du projet, faisant l'objet de la présente enquête publique.

Je considère que **les avantages que présente le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère**, en conséquence je donne donc :

Un avis favorable au projet de la société ANTROPE assorti de 4 recommandations

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)

RECOMMANDATIONS N°1

- En ce qui concerne les voies d'accès à la carrière qui empiètent sur les propriétés privées (VC n°5 et 6 notamment), il conviendrait

de clarifier cette situation en réunissant tous les participants (Mairie, Propriétaires et pétitionnaire) afin d'obtenir un accord sur des dispositions à prendre pour ne pas léser les propriétaires et permettre le passage des véhicules de la carrière.

- Il conviendrait de programmer une nouvelle étude acoustique en début d'exploitation de l'extension, et de prendre si nécessaire, les dispositions qui s'imposent en cas de dépassement des seuils réglementaires du niveau sonore
- Il conviendra de respecter toutes les dispositions réglementaires afin de minimiser, voir de supprimer les impacts que son exploitation peut générer sur la qualité des paysages, ainsi que sur la qualité de vie des habitants du hameau de l'Ecouvillon
- Il conviendra de tenir compte de la demande des randonneurs, en implantant une haie d'arbres sur une largeur raisonnable, le long du GR 123, afin d'obtenir un rideau végétal naturel qui masquerait l'exploitation.

RECOMMANDATIONS N°2

L'exploitant devra être vigilant a la mise en application des recommandations formulées par la DREAL Haut de France

RECOMMANDATIONS N°3

Il conviendra également d'être vigilant a la mise en application des dispositions ci-dessous

- Éviter d'impacter le **FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE GLOBAL** et plus particulièrement la flore, les habitats et la faune
- Éviter d'impacter les **individus présents dans les bassins existants**
- Éviter d'impacter le cortège **avifaunistique**
- Éviter d'impacter **les mammifères et les chiroptères**
- Rendre le site perméable à **la faune**, au niveau des clôtures.
- Mettre en application les mesures (prévues dans le dossier) liées à la **préservation des mammifères**
- Préciser dans la description des mesures proposées pour le **patrimoine et le tourisme**

- Etre attentif aux risques de **remontée de nappe** au niveau du ruisseau des loyaux et de prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter tout risques d'inondation dans la carrière
- Les mesures déjà prises par ANTROPE devront être poursuivies, notamment en période d'été, afin d'éviter un risque **d'enpoussièrage**, nuisible a l'état de santé du personnel travaillant dans la carrière
- Poursuivre les dispositions prises par ANTROPE pour limiter les **sources de bruit** .Il conviendra également de veiller a ce que **le personnel** (notamment les conducteurs d'engins) soit équipé de casque anti bruit
- être vigilant sur les **effets toxiques sur la population** et faire des relevés réguliers afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque de toxicité auprès de la population exposée
- Les inconvénients engendrés par la **circulation des camions** sont liés essentiellement aux risques d'accident ainsi qu'au risque de dégradation du réseau routier. Un certain nombre de mesures de sécurité appropriées ont été mises en place afin de réduire les risques d'accident (voir article IX ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT)
- En complément il conviendra d'étudier des circuits des camions sur les différentes destinations, afin de limiter dans la mesure du possible la traversée des communes

RECOMMANDATIONS N°4

Sur les riverains

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :

- Le bruit
- Les poussières
- La circulation des camions
- Le respect des horaires de travail

Les modes de transport et trafic liés à l'activité

Les consignes habituelles seront rappelées aux chauffeurs quant aux points suivants :

- Limitation du tonnage de chargement,
- Limitation de la vitesse des véhicules,

- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- Sanction vis-à-vis des chauffeurs de la société ou vis-à-vis des transporteurs coupables de mauvais comportements
- Il conviendra de prévoir une étude des circuits des camions sur les différentes destinations, afin de limiter dans la mesure du possible la traversée des communes

Sonore :

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.


Sécurité

Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique concernant la sécurité, doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.

- Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité
- Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribuées à tous les visiteurs avant de pénétrer dans le site
- Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

Fait à Verneuil en halatte
Mardi 29 mai 2018

Philippe LEGLEYE
Commissaire enquêteur



DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE DE CHEVINCOURT



**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR
L'ENVIRONNEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT
ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE
CHEVINCOURT**

Société ANTROPÉ



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Extrait de l'article R.123-18 « Clôture de l'enquête publique »

Après clôture du registre d'enquête publique le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La Mairie de CHEVINCOURT m'a transmis par courriel au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettres, soit par courriel

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, soit par courriel au maître d'ouvrage, la Société ANTROPE

Réactions du pétitionnaire ANTROPE sur les diverses observations formulées.

Dans ses commentaires et avis, la société ANTROPE pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Remarque générale sur les observations du public

Les observations portées par le public soit dans le registre d'enquête publique, soit par lettres adressées au commissaire enquêteur émanent de personnes physiques privées.

Cette enquête a mobilisé une partie de la population de Chevincourt et d'Elincourt

Lors de l'enquête publique 12 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

4 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique
 2 observations ont été enregistrées par courriel
 1 observation a été enregistrée par lettre
 2 observations ont été enregistrées par 2 pétitions qui ont recueillies 12 et 9 signatures soit 21 signatures

Synthèse des principales observations écrites

OBSERVATIONS	registres	courriers	lettres	pétitions	TOTAL
La carrière est peu connue	1				1
Protection de la colline ou se trouve le moulin	2				2
Prévoir une bande de 15/20 mètres plantée d'arbres au niveau du GR123	1	2		21	24
Autorisation de remblaiement	1				1
Convention avec CPIE	1				1
Les voies d'accès a la carrière empiètent sur le domaine privé	1				1
le bruit généré par la carrière est une nuisance pour les riverains	1		1		2
Atteinte à la qualité des paysages			1	21	22
Projet en contradiction avec le développement touristique			1		1
TOTAL	8	2	3	42	55

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants :

- 1) Prévoir une bande de 25/30 mètres plantée d'arbres au niveau du GR123
- 2) Atteinte à la qualité des paysages
- 3) le bruit généré par la carrière est une nuisance pour les riverains
- 4) Protection de la colline ou se trouve le moulin

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations n° 1 (sur registre)

Association PPDE
60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE
Madame **Annie DELOBEL** Présidente
Madame **LESNE**
Madame **SCHWARTZ**
Monsieur **BORDEREAUX**
Le 10 avril 2018

Qu'est qui permet à la Société ANTROPE d'affirmer que « La carrière est peu connue localement, y compris des habitants d'Elincourt Ste Marguerite ??
(Étude d'impact, réf. page 176, chapitre 2)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Cette citation tirée de l'étude d'impact correspond à la synthèse des retours qui ont pu être exprimés à l'exploitant notamment par :

- Les représentants de la commune lors de la tenue de la CLCS (Cellule Locale de Concertation et de Suivi) ;
- Les clients « particuliers » des communes voisines ;
- Certains riverains d'Elincourt Sainte Marguerite (notamment les riverains chez qui les constats sonores ont été réalisés).

Lors de la réalisation annuelle des enquêtes clients, il est souvent remonté au responsable commercial le fait que la Société ANTROPE réalise peu de publicité sur ses activités.

Avec cette citation, la SNC ANTROPE n'a cherché qu'à à exprimer son ressenti sur la perception générale de son site depuis l'extérieur.

Observations n° 2 (par courriel)

Monsieur et Madame **COURCAUD**
Le 11 avril 2018

En tant que randonneur, nous avons appris qu'un réaménagement de la carrière d'ANTROPE nécessite l'aménagement du nouveau site. Il serait souhaitable de créer une haie d'arbres le long du chemin, afin de protéger le site en respectant une largeur nécessaire pour que ces arbres puissent se développer et que le GR soit bien protégé

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

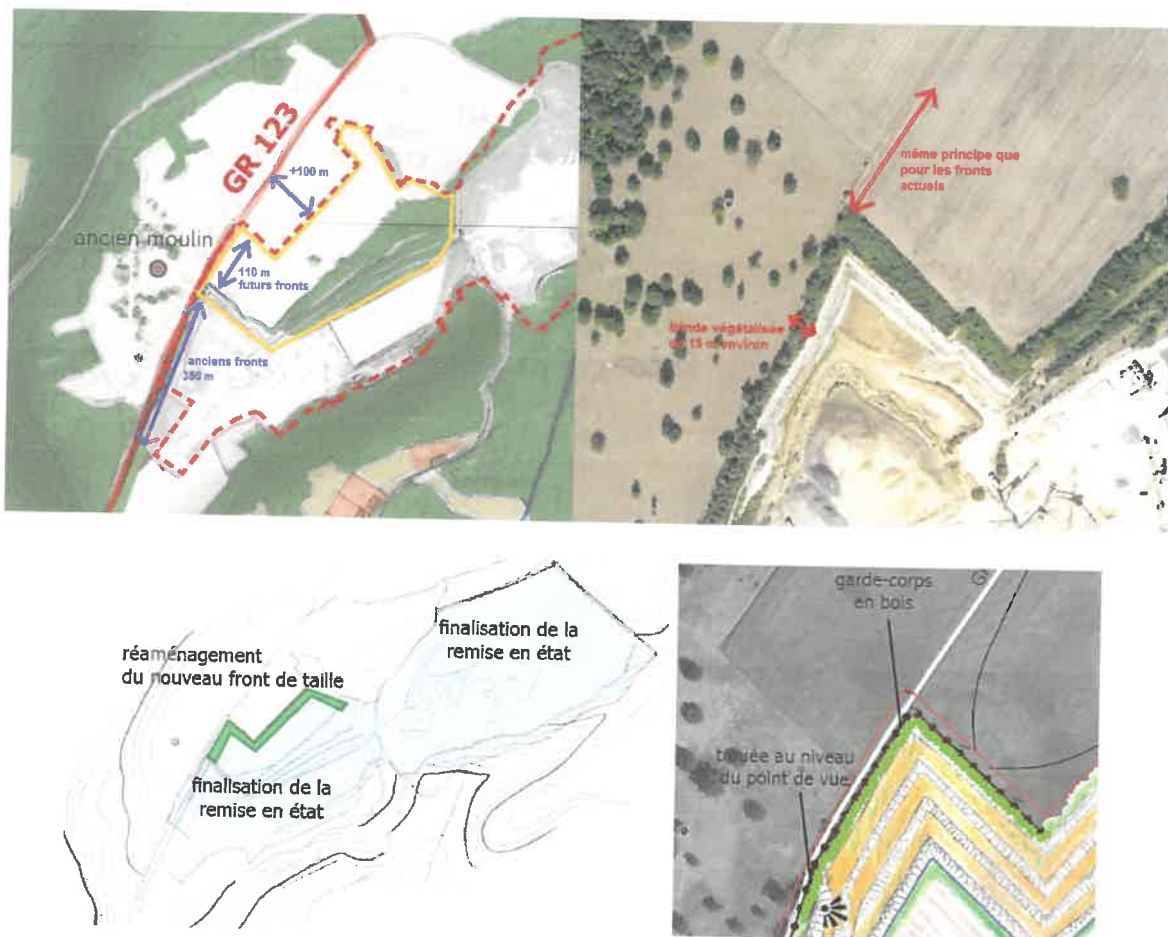
Une des limites du projet final est effectivement située en bordure du GR, il s'agit d'une bande de 110 mètre de long. Cette configuration est identique à celle laissée par l'ancienne exploitation du site puisque d'anciens fronts sont déjà présents le long du GR sur une longueur d'environ 350 mètres.

Une bande végétalisée comprise entre 10 et 15 mètres de large est présente au sommet de ces anciens fronts. Cette dernière sécurise parfaitement le chemin de randonnée et le site d'exploitation.

Le même principe sera adopté avec le linéaire supplémentaire de 110 mètres : soit la plantation d'une haie arbustive.

A noter également qu'un point de vue (trouée dans la végétation) sera également aménagé sur ces fronts afin de permettre au randonneur de visualiser à la fois le haut des fronts de taille du carrier et la vallée de Chevincourt ce qui constituera un point remarquable du paysage. Des panneaux pédagogiques seront apposés, en collaboration avec la Communauté de Communes des 2 Vallées puisque ce point de vue sera intégré au nouveau circuit de randonnée de la CC : le circuit du soldat maréchal (Figure 18 du dossier).

Le haut des fronts sera également protégé par une clôture.



Ces aménagements répondent à l'enjeu suivant : garder la mémoire de la carrière et mettre en scène les fronts de taille depuis le GR123.

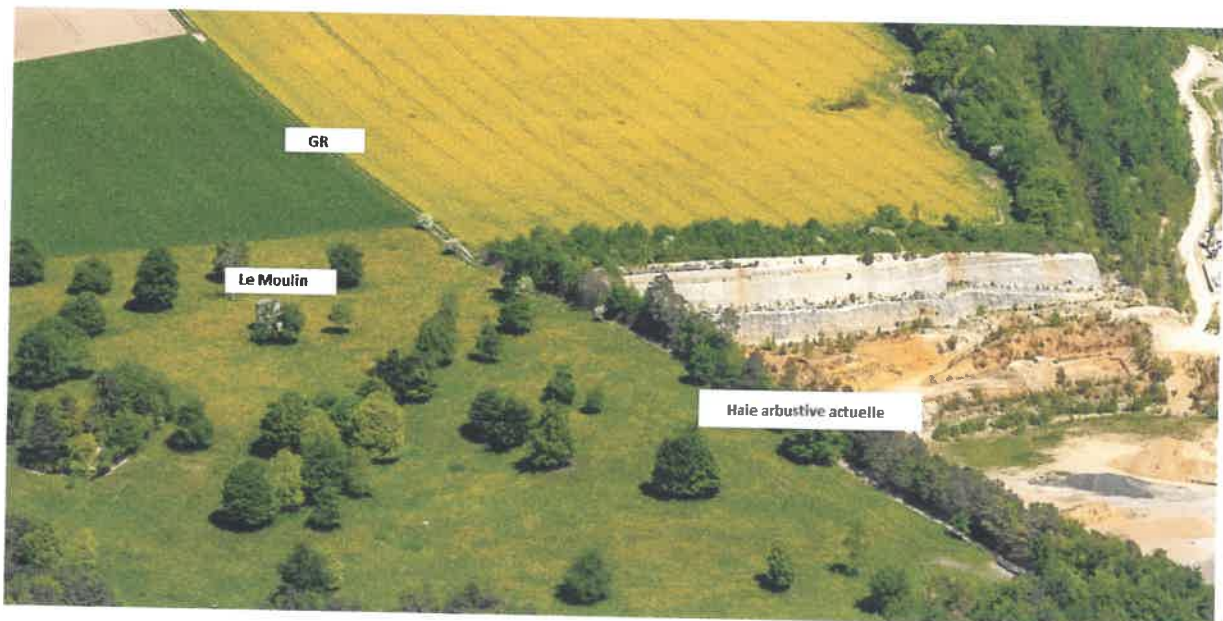
Observations n° 3 (par courriel)Monsieur Christian **HAMART**

Le 12 avril 2018

Nous souhaitons vous faire part de notre désagrément concernant cette extension étant donné que nous sommes des randonneurs et prenons régulièrement le sentier de la montagne du Paradis à Elincourt et de ce fait, nous souhaitons qu'une haie libre soit implantée sur une largeur de 20 mètres, de manière à ce que nous ne voyons pas les désagréments et entendons moins les bruits de la carrière et aussi afin de protéger le moulin des nuisances de poussières

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Une haie arbustive sera implantée en périphérie du site, au sommet des fronts de tailles (hors aménagement du point vue). Cette haie sera implantée au pied des merlons de sécurité. L'implantation de cette haie sera progressive (en lien avec l'avancement par phases quinquennales du site) et permettra la bonne intégration paysagère du site. La configuration de l'aménagement des futures fronts de taille sera la même que pour les fronts de taille actuels (350 mètres déjà existants le long du GR).

**Observations n° 4 (sur registre)**Monsieur et madame Dominique **BAILLET**

Le 21 avril 2018

Bénévole du Lavoir

Plantation des noyers

Conseiller municipal 2008/2014 à Elincourt Sainte marguerite

Carrière connue de tous les habitants d'Elincourt

Protection de notre colline où se trouve le moulin

Prévoir une bande de 15/20mètres plantée d'arbres au niveau du GR

Randonneur ayant fait Saint Jacques de Compostelle

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Idem Observations n°2 et n°3.

Observations n° 5 (sur registre)

Association PPDE

60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE

Madame **Annie DELOBEL** Présidente

Le 25 avril 2018

Complément a observation n° 1

En tant qu'association du patrimoine, soucieuse de préserver la beauté des sites, nous interpellons la Société ANTROPE.

Notre requête :

Conservier l'aspect et la beauté di site de « la montagne du Paradis »sur notre commune tel qu'il existe, autour de notre moulin à vent.

Notre proposition :

Effectuer une plantation d'arbres sur une largeur d'environ 20 mètres, le long du GR 123 dés aujourd'hui, afin d'avoir un rideau végétal naturel qui masquerait l'exploitation.

Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à l'extension de l'exploitation, mais souhaitons que le GR 123 soit préservé dés le début de l'extraction et puisse ainsi conserver son attrait pour les multiples randonneurs qui l'empruntent

Photo en couleur du GR 123 (ce document est agrafé dans le registre d'enquête publique en Mairie)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Idem Observations n°2 et n°3.

Le projet du pétitionnaire en cours d'exploitation et lors de sa remise en état ne remettra pas en cause le paysage de la Montagne du Paradis. L'espace dégagé autour du moulin sera préservé.

Observations n° 6 (sur registre)

Madame **Marie Thérèse LALOY**

Le 14 mai 2018

Je souhaite interroger sur les points suivants :

- La société ANTROPE a-t-elle obtenu l'autorisation de remblaiements autres que ceux autorisés par arrêté préfectoral du 13 juillet 2013 ? avec des matériaux autres.
- Depuis le 16 02 2016, date du dossier la société ANTROPE a-t-elle signée une convention avec le CPIE comme il est précisé dans le dossier ?
- Les voies d'accès à la carrière empiètent sur les propriétés privées Est il prévu de régulariser ? (VC n°5 et 6 notamment)

- Je signale en outre que le bruit de cette activité est fortement perceptible depuis le hameau de la Cense, en présence de vents dominants et suivant l'activité de la carrière. Des mesures de bruit ont-elles été réalisées précédemment ?

En l'absence de réponse, je suis défavorable à cette nouvelle extension et favorable au renouvellement des autorisations excitantes. CHEVINCOURT a assez donné de son territoire depuis 1947.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Réponse au point 1 : aucune nouvelle autorisation n'a été obtenue depuis celle du 29 Juillet 2013 par la société ANTROPE sur son site de Chevincourt. La présente demande concerne un renouvellement du remblaiement déjà autorisé comme remise en état du site EST et il concerne toujours des déchets inertes.

Réponse au point 2 : le partenariat avec le CPIE sera engagé par le pétitionnaire dès l'obtention de son arrêté de renouvellement et d'extension. Aucun engagement ne peut être signé sans la garantie de l'obtention d'une autorisation administrative.

Réponse au point 3 : Ce point est discuté régulièrement entre les représentants de la commune et les propriétaires concernées. Il s'agit d'un dossier très complexe qui est toujours en cours.

Réponse au point 4 :

Dans le cadre de la présente demande une campagne de mesure a été réalisée au mois de septembre 2016 par le bureau d'étude Echopsy. Les points mesurés correspondaient aux zones à émergence réglementée et à la limite de propriété du site, comme cela est exigé par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des ICPE.

Aucun dépassement réglementaire n'a été observé.

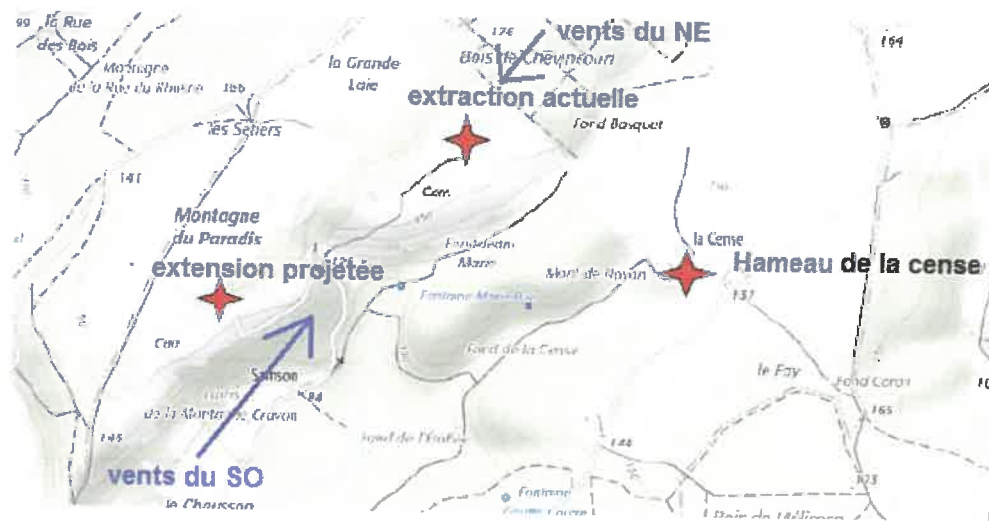
Nous tenons à préciser, que depuis de nombreuses années les activités de la société ANTROPE n'ont pas engendré de dépassement réglementaire de ses seuils de niveau sonore et d'émergence.

Le bureau d'étude Echopsy a également réalisé une étude acoustique sur base des mesures de bruits de septembre 2016 et de l'activité projetée de la société ANTROPE. L'étude acoustique est présentée en annexe 3 du dossier de demande, une simulation de l'impact sonore des différentes phases d'exploitation a été réalisée.

A partir des travaux et hypothèses décrites dans ce rapport d'étude acoustique, les résultats obtenus permettent de conclure que l'évaluation prévisionnelle du projet respecte les objectifs réglementaires pouvant être attendus pour la période de fonctionnement considérée, la période diurne.

L'étude d'impact de la présente demande conclue également en page 279 que les niveaux atteints hors du site ne sont pas susceptibles de générer des effets sur la santé des populations.

Enfin, nous tenons à préciser que les vents dominants principaux du site proviennent du Sud-Ouest et à un moindre niveau du Nord Est. Le hameau de la Cense est situé au Sud Est du site et sera plus éloignée de l'activité projeté par la demande d'extension d'ANTROPE qu'actuellement.



Observations n° 7 (par lettre)

Madame Anne Marie DELATTRE

Monsieur Christian VANPOUILLE

Madame Marie Thérèse LALOY

Monsieur Alexis LAOUENAN (gîte rural)

Le 14 mai 2018

Nous souhaitons exprimé notre désaccord concernant le projet d'une nouvelle extension de la carrière ANTROPE et notamment :

- Parce qu'il portera atteinte à la qualité des paysages dans son périmètre immédiat ainsi qu'à la qualité de vie au hameau de l'Ecouvillon.
- Parce que le bruit généré par la carrière en période de pleine activité est tout a fait insupportable depuis le hameau de l'Ecouvillon et constitue une nuisance que nous devons subir quotidiennement. Elle applique aussi aux marcheurs, cyclistes, ou cavaliers qui sont de plus en plus nombreux à emprunter les chemins de randonnées mis en valeur par les communautés de communes des Sources et vallées.

Cette extension nous apparait en contradiction avec le développement touristique voulu dans ce secteur privilégié, intégré à juste titre dans la ZNIEFF du massif de THIESCOURT et avec la santé et le bien être des habitants.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société ANTROPE comporte une étude paysagère. L'impact paysager du projet a donc été traité dans cette étude. Ainsi, il en ressort que le site actuel ainsi que son projet d'extension sont très enclavés topographiquement puisque qu'il est presque entièrement dissimulé par les mouvements du relief et par les boisements.

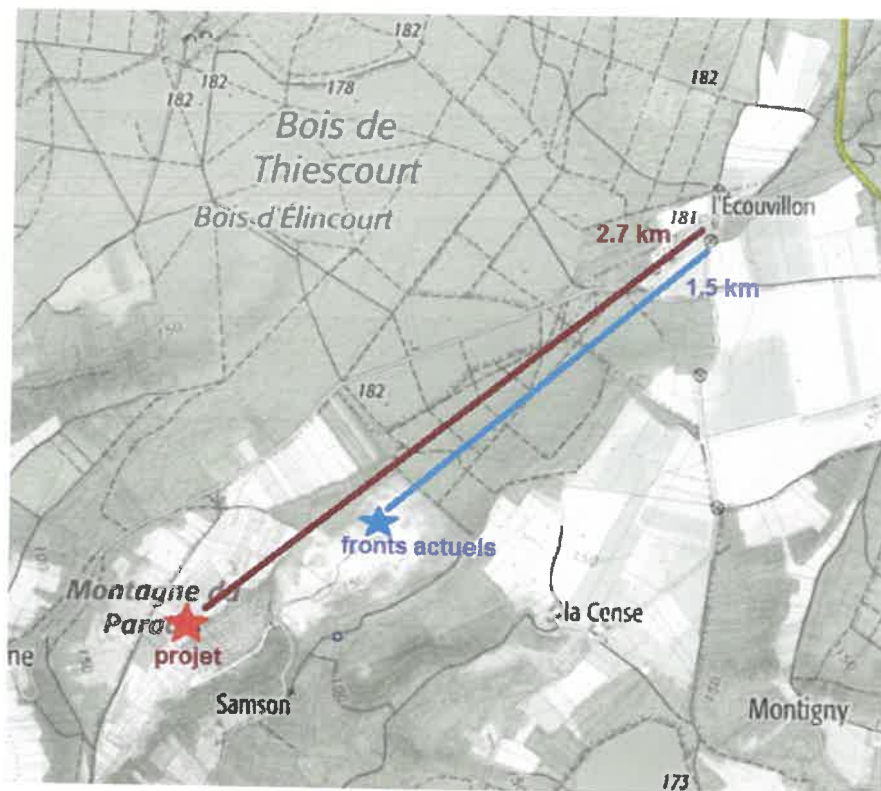
L'extension de la carrière est projetée en continuité de l'ancien front de taille situé au sud de la carrière; l'excavation vient « mordre » sur la partie centrale de la colline, en se rapprochant de sa ligne de crête. Le front de taille actuel se trouvera ainsi reculé d'une centaine de mètres au droit des terrains aujourd'hui agricole. Les perceptions depuis la vallée, limitées aujourd'hui, s'en trouveront peu modifiées.

Le réaménagement du site consistera à recréer des clairières en lien avec l'agriculture du plateau. Il est également envisagé de garder la mémoire de la carrière en mettant en scène les fronts de taille depuis le GR123. En effet, le site est présent depuis plus de 60 ans et les collines, à proximité du site, accueillait déjà des carrières au XIXème siècle. Ainsi le réaménagement proposé par la SNC ANTROPE semble être parfaitement en cohérence avec les enjeux du territoire, notamment en proposant la création d'un cheminement connecté aux circuits de randonnée locaux (circuit du soldat du maréchal en concertation avec la Communauté de Communes de 2 Vallées).

Les mesures, tels qu'elles sont proposées dans le cadre du plan de remise en état du site, participeront à l'amélioration des perceptions depuis les sentiers de randonnée et des co-visibilités avec le moulin d'Elincourt-Sainte-Marguerite situé à proximité.



Au niveau de la perception du site et de son projet restent uniquement visibles « côté vallée de Chevincourt » : on aperçoit le front de taille (simple ligne de calcaire) sur la route qui mène au hameau de Samson et en recul sur la RD142 au sud de Marest-sur-Matz. Le site n'est pas du tout visible du hameau de l'Ecouvillon situé au Nord Est du site à environ 1.5 km des fronts actuels et 2.7 km du projet. Le Hameau de l'Ecouvillon est séparé du site de la société ANROPE par un épais massif forestier.



Les constats sonores réalisés, conformément à la réglementation en vigueur, n'ont pas mis en lumière de dépassements des valeurs réglementaires pour des points de mesures situés dans la zone d'influence directe de l'activité du site (limite de propriété notamment). L'étude d'impact de la présente demande a également conclu que les niveaux atteints hors du site ne sont pas susceptibles de générer des effets sur la santé des populations.

La SNC ANTROPE ne conteste pas la perception par les habitants de l'Ecouvillon de son activité, même celle-ci est vraisemblablement lointaine au regard de l'éloignement effectif entre le site ANTROPE et le hameau. De plus, le projet s'éloigne d'environ 1km supplémentaire du hameau ce qui atténuera encore les perceptions de l'activité d'extraction.

Observation n°8 (pétition)

PETITION comportant 9 signatures avec Nom, Prénom et adresse

Nous interpellons la société ANTROPE sur le projet d'extension de son exploitation

Nous souhaitons :

Conserver l'aspect et la beauté du site de « la montagne du paradis » sur notre commune tel qu'il existe, autour de notre moulin à vent

Nous proposons :

Que la société effectue une plantation d'arbres sur une largeur de 20mètres le long du GR 123 dès aujourd'hui afin d'avoir un rideau végétal naturel qui masquerait l'exploitation

Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à l'extension de l'exploitation, mais voulons que le GR 123 soit préservé dès le début de l'extraction et puisse ainsi conserver son attrait pour les multiples randonneurs qui l'empruntent

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le projet du pétitionnaire en cours d'exploitation et lors de sa remise en état ne remettra pas en cause le paysage de la Montagne du Paradis. L'espace dégagé autour du moulin sera préservé.

Les plantations (hors aménagement du point de vue) seront réalisées à l'avancement des phases quinquennales (utilisation de la terre végétale des opérations de découverte) et cela dès l'obtention de l'arrêté préfectorale d'autorisation afin de garantir une couverture végétale de la périphérie du site.

Observation n°8bis (pétition)

Même PETITION que n°8, mais **comportant 12 signatures** avec Nom, Prénom et adresse

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Idem observation n°8

27.05.2018
Ph LESLOYE

